

**Section XVI**

**MACHINES ET APPAREILS, MATÉRIEL ÉLECTRIQUE ET LEURS PARTIES ;
APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DU SON,
APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DES IMAGES
ET DU SON EN TÉLÉVISION, ET PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES APPAREILS**

Notes.

1. La présente Section ne comprend pas :
 - a) les courroies transporteuses ou de transmission en matières plastiques du Chapitre 39 ou en caoutchouc vulcanisé (n° 40.10), ou autres articles du même type que ceux utilisés dans les machines ou appareils mécaniques ou électriques ou pour d'autres usages techniques en caoutchouc vulcanisé non durci (n° 40.16) ;
 - b) les articles à usages techniques en cuir naturel ou reconstitué (n° 42.05) ou en pelleteries (n° 43.03) ;
 - c) les canettes, fusettes, tubes, bobines et supports similaires en toutes matières (Chapitres 39, 40, 44, 48 ou Section XV, par exemple) ;
 - d) les cartes perforées pour mécaniques Jacquard ou machines similaires (Chapitres 39 ou 48 ou Section XV, par exemple) ;
 - e) les courroies transporteuses ou de transmission en matières textiles (n° 59.10), ainsi que les articles pour usages techniques en matières textiles (n° 59.11) ;
 - f) les pierres gemmes, les pierres synthétiques ou reconstituées des n°s 71.02 à 71.04, ainsi que les ouvrages entièrement en ces matières du n° 71.16, à l'exception toutefois des saphirs et des diamants travaillés, non montés, pour pointes de lecture (n° 85.22) ;
 - g) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV), et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39) ;
 - h) les tiges de forage (n° 73.04) ;
 - ij) les toiles et courroies sans fin en fils ou en bandes métalliques (Section XV) ;
 - k) les articles des Chapitres 82 ou 83 ;
 - l) les articles de la Section XVII ;
 - m) les articles du Chapitre 90 ;
 - n) les articles d'horlogerie (Chapitre 91) ;
 - o) les outils interchangeables du n° 82.07 et les brosses constituant des éléments de machines (n° 96.03), ainsi que les outils interchangeables similaires qui sont à classer d'après la matière constitutive de leur partie travaillante (Chapitres 40, 42, 43, 45, 59, n°s 68.04, 69.09, par exemple) ;
 - p) les articles du Chapitre 95 ;
 - q) les rubans encrurs pour machines à écrire et rubans encrurs similaires, même montés sur bobines ou en cartouches (régime de la matière constitutive ou du n° 96.12 s'ils sont encrés ou autrement préparés en vue de laisser des empreintes), ainsi que les monopodes, les bipieds, les trépieds et articles similaires, du n° 96.20 .
2. Sous réserve des dispositions de la Note 1 de la présente Section et de la Note 1 des Chapitres 84 et 85, les parties de machines (à l'exception des parties des articles des n°s 84.84, 85.44, 85.45, 85.46 ou 85.47) sont classées conformément aux règles ci-après :
 - a) les parties consistant en articles compris dans l'une quelconque des positions des Chapitres 84 ou 85 (à l'exception des n°s 84.09, 84.31, 84.48, 84.66, 84.73, 84.87, 85.03, 85.22, 85.29, 85.38 et 85.48) relèvent de ladite position, quelle que soit la machine à laquelle elles sont destinées ;
 - b) lorsqu'elles sont reconnaissables comme exclusivement ou principalement destinées à une machine particulière ou à plusieurs machines d'une même position (même des n°s 84.79 ou 85.43), les parties, autres que celles visées au paragraphe précédent, sont classées dans la

position afférente à cette ou à ces machines ou, selon le cas, dans les n°s 84.09, 84.31, 84.48, 84.66, 84.73, 85.03, 85.22, 85.29 ou 85.38 ; toutefois, les parties destinées principalement aussi bien aux articles du n° 85.17 qu'à ceux des n°s 85.25 à 85.28 sont rangées au n° 85.17, et les autres parties exclusivement ou principalement destinées aux articles du n° 85.24 sont à classer dans le n° 85.29 ;

- c) les autres parties relèvent des n°s 84.09, 84.31, 84.48, 84.66, 84.73, 85.03, 85.22, 85.29 ou 85.38, selon le cas, ou, à défaut, des n°s 84.87 ou 85.48.
3. Sauf dispositions contraires, les combinaisons de machines d'espèces différentes destinées à fonctionner ensemble et ne constituant qu'un seul corps, ainsi que les machines conçues pour assurer deux ou plusieurs fonctions différentes, alternatives ou complémentaires, sont classées suivant la fonction principale qui caractérise l'ensemble.
4. Lorsqu'une machine ou une combinaison de machines sont constituées par des éléments distincts (même séparés ou reliés entre eux par des conduites, des dispositifs de transmission, des câbles électriques ou autre aménagement) en vue d'assurer concurremment une fonction bien déterminée comprise dans l'une des positions du Chapitre 84 ou du Chapitre 85, l'ensemble est à classer dans la position correspondant à la fonction qu'il assure.
5. Pour l'application des Notes qui précèdent, la dénomination **machines** couvre les machines, appareils, dispositifs, engins et matériels divers cités dans les positions des Chapitres 84 ou 85.
- 6.A) Dans la Nomenclature, l'expression **déchets et débris électriques et électroniques** désigne des assemblages électriques et électroniques et des cartes de circuits imprimés ainsi que des articles électriques ou électroniques qui :
- a) ont été rendus inutilisables pour leur fonction d'origine par suite de bris, découpage ou autres processus ou pour lesquels une réparation, une remise en état ou une restauration visant à rétablir leurs fonctions d'origine serait économiquement inappropriée ;
 - b) sont emballés ou expédiés de telle manière que les articles ne sont pas protégés séparément d'éventuels dégâts qui pourraient survenir durant le transport, le chargement ou le déchargement.
- B) Les envois contenant un mélange de **déchets et débris électriques et électroniques** et d'autres déchets et débris doivent être classés dans le n° 85.49.
- C) La présente Section ne couvre pas les déchets municipaux tels que définis dans la Note 4 du Chapitre 38.

Chapitre 84 : Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques ; parties de ces machines ou appareils

Notes.

1. Sont exclus de ce Chapitre :
- a) les meules et articles similaires à moudre et autres articles du Chapitre 68 ;
 - b) les machines, appareils ou engins (pompes, par exemple) en céramique et les parties en céramique des machines, appareils ou engins en toutes matières (Chapitre 69) ;
 - c) la verrerie de laboratoire (n° 70.17) ; les ouvrages en verre pour usages techniques (n°s 70.19 ou 70.20) ;
 - d) les articles des n°s 73.21 ou 73.22, ainsi que les articles similaires en autres métaux communs (Chapitres 74 à 76 ou 78 à 81) ;
 - e) les aspirateurs du n° 85.08 ;
 - f) les appareils électromécaniques à usage domestique du n° 85.09 ; les appareils photographiques numériques du n° 85.25 ;

- g) les radiateurs pour les articles de la Section XVII ;
 - h) les balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur (n° 96.03).
2. Sous réserve des dispositions de la Note 3 de la Section XVI et de la Note 11 du présent Chapitre, les machines et appareils susceptibles de relever à la fois des n°s 84.01 à 84.24 ou du n° 84.86, d'une part, et des n°s 84.25 à 84.80, d'autre part, sont classés dans les n°s 84.01 à 84.24 ou dans le n° 84.86, selon le cas.
- Toutefois,
- A) Ne relèvent pas du n° 84.19 :
 - 1°) les couveuses et éleveuses artificielles pour l'aviculture et les armoires et étuves de germination (n°84.36) ;
 - 2°) les appareils mouilleurs de grains pour la minoterie (n° 84.37) ;
 - 3°) les diffuseurs de sucrerie (n° 84.38) ;
 - 4°) les machines et appareils thermiques pour le traitement des fils, tissus ou ouvrages en matières textiles (n° 84.51) ;
 - 5°) les appareils, dispositifs ou équipements de laboratoire conçus pour réaliser une opération mécanique, dans lesquels le changement de température, encore que nécessaire, ne joue qu'un rôle accessoire.
 - B) Ne relèvent pas du n° 84.22 :
 - 1°) les machines à coudre pour la fermeture des emballages (n° 84.52) ;
 - 2°) les machines et appareils de bureau du n° 84.72.
 - C) Ne relèvent pas du n° 84.24 :
 - 1°) les machines à imprimer à jet d'encre (n° 84.43) ;
 - 2°) les machines à découper par jet d'eau (n° 84.56).
3. Les machines-outils travaillant par enlèvement de toutes matières susceptibles de relever du n° 84.56, d'une part, et des n°s 84.57, 84.58, 84.59, 84.60, 84.61, 84.64 ou 84.65, d'autre part, sont classées au n° 84.56.
4. Ne relèvent du n° 84.57 que les machines-outils pour le travail des métaux, autres que les tours (y compris les centres de tournage), qui peuvent effectuer différents types d'opérations d'usinage, soit par :
- a) changement automatique des outils au départ d'un magasin conformément à un programme d'usinage (centres d'usinage),
 - b) utilisation automatique, simultanée ou séquentielle, de diverses unités d'usinage travaillant une pièce à poste fixe (machines à poste fixe), ou
 - c) transfert automatique de la pièce à travailler devant différentes unités d'usinage (machines à stations multiples).
5. Aux fins du n° 84.62, une **ligne de refendage** pour produits plats est une ligne de production composée d'un dérouleur, un dispositif de planage, un refendeur et un enrouleur. Une **ligne de découpe à longueur** pour produits plats est composée d'un dérouleur, un dispositif pour aplanir et une cisaille.
- 6.A) On entend par machines automatiques de traitement de l'information au sens du n° 84.71 les machines aptes à :
- 1°) enregistrer le ou les programmes de traitement et au moins les données immédiatement nécessaires pour l'exécution de ce ou de ces programmes ;
 - 2°) être librement programmées conformément aux besoins de l'utilisateur ;
 - 3°) exécuter des traitements arithmétiques définis par l'utilisateur ; et
 - 4°) exécuter, sans intervention humaine, un programme de traitement dont elles doivent pouvoir, par décision logique, modifier l'exécution au cours du traitement.

- B) Les machines automatiques de traitement de l'information peuvent se présenter sous forme de systèmes comprenant un nombre variable d'unités distinctes.
- C) Sous réserve des dispositions des paragraphes D) et E) ci-après, est à considérer comme faisant partie d'un système de traitement automatique de l'information toute unité remplissant simultanément les conditions suivantes :
- 1°) être du type utilisé exclusivement ou principalement dans un système automatique de traitement de l'information ;
 - 2°) être connectable à l'unité centrale de traitement soit directement, soit par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs autres unités ; et
 - 3°) être apte à recevoir ou à fournir des données sous une forme - codes ou signaux - utilisable par le système.

Les unités d'une machine automatique de traitement de l'information, présentées isolément, relèvent du n° 84.71.

Toutefois, les claviers, les dispositifs d'entrée à coordonnées x, y et les unités de mémoires à disques, qui remplissent les conditions énoncées aux paragraphes C) 2°) et C) 3°) ci-dessus sont toujours à classer en tant qu'unités dans le n° 84.71.

- D) Le n° 84.71 ne couvre pas les appareils ci-après lorsqu'ils sont présentés séparément, même s'ils remplissent toutes les conditions énoncées à la Note 6 C) :
- 1°) les imprimantes, les copieurs, les télécopieurs, même combinés entre eux ;
 - 2°) les appareils pour l'émission, la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu) ;
 - 3°) les enceintes et microphones ;
 - 4°) les caméras de télévision, les appareils photographiques numériques et les caméscopes ; ou
 - 5°) les moniteurs et projecteurs, n'incorporant pas d'appareil de réception de télévision.
- E) Les machines incorporant une machine automatique de traitement de l'information ou travaillant en liaison avec une telle machine et exerçant une fonction propre autre que le traitement de l'information, sont à classer dans la position correspondant à leur fonction ou à défaut, dans une position résiduelle.

7. Relèvent du n° 84.82 les billes d'acier calibrées, c'est-à-dire les billes polies dont le diamètre maximal ou minimal ne diffère pas de plus de 1 % du diamètre nominal, à condition toutefois que cette différence (tolérance) n'excède pas 0,05 mm.

Les billes d'acier ne répondant pas à la définition ci-dessus sont classées au n° 73.26.

8. Sauf dispositions contraires et sous réserve des prescriptions de la Note 2 ci-dessus, ainsi que de la Note 3 de la Section XVI, les machines à utilisations multiples sont classées à la position visant leur utilisation principale. Si une telle position n'existe pas ou lorsqu'il n'est pas possible de déterminer l'utilisation principale, les machines à utilisations multiples sont classées au n° 84.79.

Relèvent également, en tout état de cause, du n° 84.79 les machines de corderie ou de câblerie (toronneuses, commetteuses, machines à câbler, par exemple) pour toutes matières.

9. Pour l'application du n° 84.70, l'expression **de poche** s'applique uniquement aux machines dont les dimensions n'excèdent pas 170 mm x 100 mm x 45 mm.

10. Au sens du n° 84.85, l'expression **fabrication additive** (également dénommée impression 3D) désigne la formation, sur la base d'un modèle numérique, d'objets physiques par addition et dépôts successifs de couches de matière (métal, matières plastiques, matières céramiques, par exemple), puis consolidation et solidification de la matière.

Sous réserve des dispositions de la Note 1 de la Section XVI et de la Note 1 du Chapitre 84, les machines répondant aux spécifications du libellé du n° 84.85 devront être classées sous cette position, et non dans une autre position de la Nomenclature.

- 11.A) Les Notes 12 a) et 12 b) du Chapitre 85 s'appliquent également aux expressions **dispositifs à semi-conducteur** et **circuits intégrés électroniques** telles qu'utilisées dans la présente Note et dans le n° 84.86. Toutefois, aux fins de cette Note et du n° 84.86, l'expression **dispositifs à semi-conducteur** couvre également les dispositifs photosensibles à semi-conducteur et les diodes émettrices de lumière (LED).
- B) Pour l'application de cette Note et du n° 84.86, l'expression fabrication de dispositifs d'affichage à écran plat couvre la fabrication des substrats utilisés dans de tels dispositifs. Elle ne couvre pas la fabrication de verre ou l'assemblage de plaquettes de circuits imprimés ou d'autres composants électroniques sur l'écran plat. Les dispositifs d'affichage à écran plat ne couvrent pas la technologie à tube cathodique.
- C) Le n° 84.86 comprend également les machines et appareils des types utilisés exclusivement ou principalement pour :
- 1°) la fabrication ou la réparation des masques et réticules,
 - 2°) l'assemblage des dispositifs à semi-conducteur ou des circuits intégrés électroniques,
 - 3°) le lavage, la manutention, le chargement et le déchargement des lingots, des plaquettes ou des dispositifs semi-conducteurs, des circuits électroniques intégrés et des dispositifs d'affichage à écran plat.
- D) Sous réserve des dispositions de la Note 1 de la Section XVI et de la Note 1 du Chapitre 84, les machines et appareils répondant aux spécifications du libellé du n° 84.86 devront être classés sous cette position, et non dans une autre position de la Nomenclature.

Notes de sous-positions.

1. Aux fins du n° 8465.20, le terme **centres d'usinage** s'applique uniquement aux machines outils pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires, qui peuvent effectuer différents types d'opérations d'usinage par changement automatique des outils au départ d'un magasin conformément à un programme d'usinage.
2. Au sens du n° 8471.49, on entend par **systèmes** les machines automatiques de traitement de l'information dont les unités répondent simultanément aux conditions énoncées dans la Note 6 C) du Chapitre 84 et qui comportent au moins une unité centrale de traitement, une unité d'entrée (un clavier ou un scanner, par exemple) et une unité de sortie (une console de visualisation ou une imprimante, par exemple).
3. Au sens du n° 8481.20, on entend par **valves pour transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques** les valves qui sont utilisées spécifiquement pour la transmission d'un **fluide de moteur** dans un système hydraulique ou pneumatique où la source d'énergie est un fluide sous pression (liquide ou gaz). Ces valves peuvent être de tout type (détendeurs, régulateurs de pression, soupapes d'arrêt, par exemple). Le n° 8481.20 a la priorité sur toutes les autres sous-positions du n° 84.81.
4. Le n° 8482.40 s'applique uniquement aux roulements comportant des galets cylindriques d'un diamètre constant n'excédant pas 5 mm et dont la longueur est égale ou supérieure à trois fois le diamètre. Ces galets peuvent être arrondis à leurs extrémités.

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
84.01		Réacteurs nucléaires ; éléments combustibles (cartouches) non irradiés pour réacteurs nucléaires ; machines et appareils pour la séparation isotopique.					
	8401.10.00.00	Réacteurs nucléaires	kg	5	1	0,8	0,5
	8401.20.00.00	Machines et appareils pour la séparation isotopique, et leurs parties	kg	5	1	0,8	0,5
	8401.30.00.00	Éléments combustibles (cartouches) non irradiés	kg	5	1	0,8	0,5
	8401.40.00.00	Parties de réacteurs nucléaires	kg	5	1	0,8	0,5
84.02		Chaudières à vapeur (générateurs de vapeur), autres que les chaudières pour le chauffage central conçues pour produire à la fois de l'eau chaude et de la vapeur à basse pression ; chaudières dites « à eau surchauffée ».					
		Chaudières à vapeur :					
	8402.11.00.00	- Chaudières aquatubulaires d'une production horaire de vapeur excédant 45 tonnes	kg	5	1	0,8	0,5
	8402.12.00.00	- Chaudières aquatubulaires d'une production horaire de vapeur n'excédant pas 45 tonnes	kg	5	1	0,8	0,5
	8402.19.00.00	- Autres chaudières à vapeur, y compris les chaudières mixtes	kg	5	1	0,8	0,5
	8402.20.00.00	Chaudières dites « à eau surchauffée »	kg	5	1	0,8	0,5
	8402.90.00.00	Parties	kg	5	1	0,8	0,5
84.03		Chaudières pour le chauffage central autres que celles du n° 84.02.					
	8403.10.00.00	Chaudières	u	5	1	0,8	0,5
	8403.90.00.00	Parties	kg	5	1	0,8	0,5
84.04		Appareils auxiliaires pour chaudières des n°s 84.02 ou 84.03 (économiseurs, surchauffeurs, appareils de ramonage ou de récupération des gaz, par exemple) ; condenseurs pour machines à vapeur.					
	8404.10.00.00	Appareils auxiliaires pour chaudières des n°s 84.02 ou 84.03	kg	5	1	0,8	0,5
	8404.20.00.00	Condenseurs pour machines à vapeur	kg	5	1	0,8	0,5
	8404.90.00.00	Parties	kg	5	1	0,8	0,5
84.05		Générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs ; générateurs d'acétylène et générateurs similaires de gaz, par procédé à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs.					
	8405.10.00.00	Générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs ; générateurs d'acétylène et générateurs similaires de gaz, par procédé à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs	kg	5	1	0,8	0,5
	8405.90.00.00	Parties	kg	5	1	0,8	0,5
84.06		Turbines à vapeur.					
	8406.10.00.00	Turbines pour la propulsion de bateaux	u	5	1	0,8	0,5
		Autres turbines :					
	8406.81.00.00	- D'une puissance excédant 40 MW	u	5	1	0,8	0,5
	8406.82.00.00	- D'une puissance n'excédant pas 40 MW	u	5	1	0,8	0,5
	8406.90.00.00	Parties	kg	5	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
84.07		Moteurs à piston alternatif ou rotatif, à allumage par étincelles (moteurs à explosion).					
	8407.10.00.00	Moteurs pour l'aviation	u	10	1	0,8	0,5
		Moteurs pour la propulsion de bateaux :					
	8407.21.00.00	- Du type hors-bord	u	5	1	0,8	0,5
	8407.29.00.00	- Autres	u	10	1	0,8	0,5
		Moteurs à piston alternatif des types utilisés pour la propulsion des véhicules du Chapitre 87 :					
		- D'une cylindrée n'excédant pas 50 cm ³ :					
	8407.31.10.00	· Destiné à l'industrie du montage	u	5	1	0,8	0,5
	8407.31.90.00	· Autres	u	10	1	0,8	0,5
		- D'une cylindrée excédant 50 cm ³ mais n'excédant pas 250 cm ³ :					
	8407.32.10.00	· Destiné à l'industrie du montage	u	5	1	0,8	0,5
	8407.32.90.00	· Autres	u	10	1	0,8	0,5
	8407.33.00.00	- D'une cylindrée excédant 250 cm ³ mais n'excédant pas 1.000 cm ³	u	10	1	0,8	0,5
	8407.34.00.00	- D'une cylindrée excédant 1.000 cm ³	u	10	1	0,8	0,5
	8407.90.00.00	Autres moteurs	u	10	1	0,8	0,5
84.08		Moteurs à piston, à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel).					
	8408.10.00.00	Moteurs pour la propulsion de bateaux	u	10	1	0,8	0,5
	8408.20.00.00	Moteurs des types utilisés pour la propulsion de véhicules du Chapitre 87	u	10	1	0,8	0,5
	8408.90.00.00	Autres moteurs	u	10	1	0,8	0,5
84.09		Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs des n°s 84.07 ou 84.08.					
	8409.10.00.00	De moteurs pour l'aviation	kg	10	1	0,8	0,5
		Autres :					
	8409.91.00.00	- Reconnaisables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs à piston à allumage par étincelles	kg	10	1	0,8	0,5
	8409.99.00.00	- Autres	kg	10	1	0,8	0,5
84.10		Turbines hydrauliques, roues hydrauliques et leurs régulateurs.					
		Turbines et roues hydrauliques :					
	8410.11.00.00	- D'une puissance n'excédant pas 1.000 kW	u	5	1	0,8	0,5
	8410.12.00.00	- D'une puissance excédant 1.000 kW mais n'excédant pas 10.000 kW	u	5	1	0,8	0,5
	8410.13.00.00	- D'une puissance excédant 10.000 kW	u	5	1	0,8	0,5
	8410.90.00.00	Parties, y compris les régulateurs	kg	5	1	0,8	0,5
84.11		Turboréacteurs, turbopropulseurs et autres turbines à gaz.					
		Turboréacteurs :					
	8411.11.00.00	- D'une poussée n'excédant pas 25 kN	u	5	1	0,8	0,5
	8411.12.00.00	- D'une poussée excédant 25 kN	u	5	1	0,8	0,5
		Turbopropulseurs :					
	8411.21.00.00	- D'une puissance n'excédant pas 1.100 kW	u	5	1	0,8	0,5
	8411.22.00.00	- D'une puissance excédant 1.100 kW	u	5	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
		Autres turbines à gaz :					
	8411.81.00.00	- D'une puissance n'excédant pas 5.000 kW	u	5	1	0,8	0,5
	8411.82.00.00	- D'une puissance excédant 5.000 kW	u	5	1	0,8	0,5
		Parties :					
	8411.91.00.00	- De turboréacteurs ou de turbopropulseurs	kg	5	1	0,8	0,5
	8411.99.00.00	- Autres	kg	5	1	0,8	0,5
84.12		Autres moteurs et machines motrices.					
	8412.10.00.00	Propulseurs à réaction autres que les turboréacteurs	u	5	1	0,8	0,5
		Moteurs hydrauliques :					
	8412.21.00.00	- À mouvement rectiligne (cylindres)	u	5	1	0,8	0,5
	8412.29.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
		Moteurs pneumatiques :					
	8412.31.00.00	- À mouvement rectiligne (cylindres)	u	5	1	0,8	0,5
	8412.39.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
	8412.80.00.00	Autres	u	5	1	0,8	0,5
	8412.90.00.00	Parties	kg	5	1	0,8	0,5
84.13		Pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesureur ; élévateurs à liquides.					
		Pompes comportant un dispositif mesureur ou conçues pour comporter un tel dispositif :					
	8413.11.00.00	- Pompes pour la distribution de carburants ou de lubrifiants, des types utilisés dans les stations-service ou les garages	u	10	1	0,8	0,5
	8413.19.00.00	- Autres	u	10	1	0,8	0,5
	8413.20.00.00	Pompes actionnées à la main, autres que celles des n°s 8413.11 ou 8413.19	u	5	1	0,8	0,5
	8413.30.00.00	Pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression	u	10	1	0,8	0,5
	8413.40.00.00	Pompes à béton	u	5	1	0,8	0,5
	8413.50.00.00	Autres pompes volumétriques alternatives	u	5	1	0,8	0,5
	8413.60.00.00	Autres pompes volumétriques rotatives	u	5	1	0,8	0,5
	8413.70.00.00	Autres pompes centrifuges	u	5	1	0,8	0,5
		Autres pompes ; élévateurs à liquides :					
	8413.81.00.00	- Pompes	u	5	1	0,8	0,5
	8413.82.00.00	- Élévateurs à liquides	u	5	1	0,8	0,5
		Parties :					
		- De pompes :					
	8413.91.10.00	· Pour tous véhicules automobiles	kg	5	1	0,8	0,5
	8413.91.20.00	· A mains	kg	5	1	0,8	0,5
	8413.91.90.00	· Autres	kg	5	1	0,8	0,5
	8413.92.00.00	- D'élévateurs à liquides	kg	5	1	0,8	0,5
84.14		Pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz et ventilateurs ; hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, même filtrantes ; enceintes de sécurité biologique étanches aux gaz, même filtrantes.					
	8414.10.00.00	Pompes à vide	u	5	1	0,8	0,5
		Pompes à air, à main ou à pied :					
	8414.20.10.00	- Pour gonfler les pneumatiques	u	20	1	0,8	0,5
	8414.20.90.00	- Autres	u	20	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
		Compresseurs des types utilisés dans les équipements frigorifiques :					
	8414.30.10.00	- Destinés aux industries du montage	u	5	1	0,8	0,5
	8414.30.90.00	- Autres	u	10	1	0,8	0,5
	8414.40.00.00	Compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables	u	10	1	0,8	0,5
		Ventilateurs :					
	8414.51.00.00	- Ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé d'une puissance n'excédant pas 125 W	u	20	1	0,8	0,5
	8414.59.00.00	- Autres	u	20	1	0,8	0,5
	8414.60.00.00	Hottes dont le plus grand côté horizontal n'excède pas 120 cm	u	20	1	0,8	0,5
	8414.70.00.00	- Enceintes de sécurité biologique étanches aux gaz	u	20	1	0,8	0,5
		Autres :					
	8414.80.10.00	- Compresseurs d'air industriels	u	5	1	0,8	0,5
	8414.80.90.00	- Autres	u	20	1	0,8	0,5
		Parties :					
	8414.90.10.00	- Des articles relevant des n° 8414.20 à 8414.51	kg	10	1	0,8	0,5
	8414.90.90.00	- Autres	kg	10	1	0,8	0,5
84.15		Machines et appareils pour le conditionnement de l'air comprenant un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité, y compris ceux dans lesquels le degré hygrométrique n'est pas réglable séparément.					
		Des types conçus pour être fixés sur une fenêtre, un mur, un plafond ou sur le sol, formant un seul corps ou du type « split-system » (systèmes à éléments séparés) :					
	8415.10.10.00	- Présentés entièrement à l'état démonté ou non montés importés pour l'industrie du montage	u	5	1	0,8	0,5
	8415.10.90.00	- Autres	u	20	1	0,8	0,5
	8415.20.00.00	Du type de ceux utilisés pour le confort des personnes dans les véhicules automobiles	u	20	1	0,8	0,5
		Autres :					
	8415.81.00.00	- Avec dispositif de réfrigération et soupape d'inversion du cycle thermique (pompes à chaleur réversibles)	u	20	1	0,8	0,5
	8415.82.00.00	- Autres, avec dispositif de réfrigération	u	20	1	0,8	0,5
	8415.83.00.00	- Sans dispositif de réfrigération	u	20	1	0,8	0,5
		Parties :					
	8415.90.10.00	- Destinées aux industries du montage	kg	5	1	0,8	0,5
	8415.90.90.00	- Autres	kg	10	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
84.16		Brûleurs pour l'alimentation des foyers, à combustibles liquides, à combustibles solides pulvérisés ou à gaz ; foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires.					
	8416.10.00.00	Brûleurs à combustibles liquides	kg	5	1	0,8	0,5
	8416.20.00.00	Autres brûleurs, y compris les brûleurs mixtes	kg	5	1	0,8	0,5
	8416.30.00.00	Foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires	kg	5	1	0,8	0,5
	8416.90.00.00	Parties	kg	5	1	0,8	0,5
84.17		Fours industriels ou de laboratoires, y compris les incinérateurs, non électriques.					
	8417.10.00.00	Fours pour le grillage, la fusion ou autres traitements thermiques des minerais ou des métaux	u	5	1	0,8	0,5
	8417.20.00.00	Fours de boulangerie, de pâtisserie ou de biscuiterie	u	5	1	0,8	0,5
	8417.80.00.00	Autres	u	5	1	0,8	0,5
	8417.90.00.00	Parties	kg	5	1	0,8	0,5
84.18		Réfrigérateurs, congélateurs-conservateurs et autres matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre ; pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 84.15.					
		Combinaisons de réfrigérateurs et de congélateurs-conservateurs munis de portes ou de tiroirs extérieurs séparés, ou d'une combinaison de ces éléments :					
	8418.10.10.00	- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	0,8	0,5
	8418.10.90.00	- Autres	u	20	1	0,8	0,5
		Réfrigérateurs du type ménager :					
		- À compression :					
	8418.21.10.00	· Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	0,8	0,5
	8418.21.90.00	· Autres	u	20	1	0,8	0,5
		- Autres :					
	8418.29.10.00	· Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	0,8	0,5
	8418.29.90.00	· Autres	u	20	1	0,8	0,5
		Meubles congélateurs-conservateurs du type coffre, d'une capacité n'excédant pas 800 l :					
	8418.30.10.00	- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	0,8	0,5
	8418.30.90.00	- Autres	u	20	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
8418.40.10.00		Meubles congélateurs-conservateurs du type armoire, d'une capacité n'excédant pas 900 l : - Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	0,8	0,5
8418.40.90.00		- Autres	u	20	1	0,8	0,5
8418.50.10.00		Autres meubles (coffres, armoires, vitrines, comptoirs et similaires), pour la conservation et l'exposition de produits, incorporant un équipement pour la production du froid : - Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	0,8	0,5
8418.50.90.00		- Autres	u	20	1	0,8	0,5
8418.61.00.00		Autres matériel, machines et appareils pour la production du froid ; pompes à chaleur : - Pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 84.15	u	5	1	0,8	0,5
8418.69.00.00		- Autres	kg	5	1	0,8	0,5
8418.91.00.00		Parties : - Meubles conçus pour recevoir un équipement pour la production du froid	kg	5	1	0,8	0,5
8418.99.00.00		- Autres	kg	5	1	0,8	0,5
84.19		Appareils, dispositifs ou équipements de laboratoire, même chauffés électriquement (à l'exclusion des fours et autres appareils du n° 85.14), pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation ou le refroidissement, autres que les appareils domestiques ; chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation.					
8419.11.00.00		Chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation : - À chauffage instantané, à gaz	u	20	1	0,8	0,5
8419.12.00.00		- Chauffe-eau solaires	u	5	1	0,8	0,5
8419.19.00.00		- Autres	u	20	1	0,8	0,5
8419.20.00.00		Stérilisateurs médico-chirurgicaux ou de laboratoires	u	5	1	0,8	0,5
8419.33.00.00		Séchoirs : - Appareils de lyophilisation, appareils de cryodessiccation et séchoirs à pulvérisation	u	5	1	0,8	0,5
8419.34.00.00		- Autres, pour produits agricoles	u	5	1	0,8	0,5
8419.35.00.00		- Autres, pour le bois, la pâte à papier, le papier ou le carton	u	5	1	0,8	0,5
8419.39.00.00		- Autres	u	5	1	0,8	0,5
8419.40.00.00		Appareils de distillation ou de rectification	u	5	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
	8419.50.00.00	Échangeurs de chaleur	u	5	1	0,8	0,5
	8419.60.00.00	Appareils et dispositifs pour la liquéfaction de l'air ou d'autres gaz	u	5	1	0,8	0,5
		Autres appareils et dispositifs :					
	8419.81.00.00	- Pour la préparation de boissons chaudes ou la cuisson ou le chauffage des aliments	u	10	1	0,8	0,5
	8419.89.00.00	- Autres	u	10	1	0,8	0,5
	8419.90.00.00	Parties	kg	5	1	0,8	0,5
84.20		Calandres et laminoirs, autres que pour les métaux ou le verre, et cylindres pour ces machines.					
	8420.10.00.00	Calandres et laminoirs	u	10	1	0,8	0,5
		Parties :					
	8420.91.00.00	- Cylindres	kg	5	1	0,8	0,5
	8420.99.00.00	- Autres	kg	5	1	0,8	0,5
84.21		Centrifugeuses, y compris lesessoreuses centrifuges ; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz.					
		Centrifugeuses, y compris lesessoreuses centrifuges :					
	8421.11.00.00	- Écrémeuses	u	10	1	0,8	0,5
	8421.12.00.00	- Essoreuses à linge	u	10	1	0,8	0,5
	8421.19.00.00	- Autres	u	10	1	0,8	0,5
		Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides :					
		- Pour la filtration ou l'épuration des eaux :					
	8421.21.10.00	· À usage domestique	u	5	1	0,8	0,5
	8421.21.90.00	· Autres	u	5	1	0,8	0,5
		- Pour la filtration ou l'épuration des boissons autres que l'eau :					
	8421.22.10.00	· À usage domestique	u	5	1	0,8	0,5
	8421.22.90.00	· Autres	u	5	1	0,8	0,5
	8421.23.00.00	- Pour la filtration des huiles minérales dans les moteurs à allumage par étincelles ou par compression	u	5	1	0,8	0,5
	8421.29.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
		Appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz :					
	8421.31.00.00	- Filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression	u	5	1	0,8	0,5
	8421.32.00.00	- Convertisseurs catalytiques et filtres à particules, même combinés, pour l'épuration ou la filtration des gaz d'échappement des moteurs à allumage par étincelles ou par compression	u	5	1	0,8	0,5
		- Autres :					
	8421.39.10.00	· Filtres pour réfrigérateurs et congélateurs	u	5	1	0,8	0,5
	8421.39.90.00	· Autres	u	5	1	0,8	0,5
		Parties :					
	8421.91.00.00	- De centrifugeuses, y compris d'essoreuses centrifuges	kg	5	1	0,8	0,5
	8421.99.00.00	- Autres	kg	5	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
84.22		Machines à laver la vaisselle ; machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients ; machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants ; machines et appareils à capsuler les bouteilles, pots, tubes et contenants analogues ; autres machines et appareils à emballer les marchandises (y compris les machines et appareils à emballer sous film thermorétractable) ; machines et appareils à gazéifier les boissons.					
		Machines à laver la vaisselle :					
	8422.11.00.00	- De type ménager	u	20	1	0,8	0,5
	8422.19.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
	8422.20.00.00	Machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients	u	5	1	0,8	0,5
	8422.30.00.00	Machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants ; machines et appareils à capsuler les bouteilles, pots, tubes et contenants analogues ; machines et appareils à gazéifier les boissons	u	5	1	0,8	0,5
	8422.40.00.00	Autres machines et appareils à emballer les marchandises (y compris les machines et appareils à emballer sous film thermorétractable)	u	5	1	0,8	0,5
	8422.90.00.00	Parties	kg	5	1	0,8	0,5
84.23		Appareils et instruments de pesage, y compris les balances et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins ; poids pour toutes balances.					
	8423.10.00.00	Pèse-personnes, y compris les pèse-bébés ; balances de ménage	u	5	1	0,8	0,5
	8423.20.00.00	Bascules à pesage continu sur transporteurs	u	5	1	0,8	0,5
	8423.30.00.00	Bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses	u	5	1	0,8	0,5
		Autres appareils et instruments de pesage :					
	8423.81.00.00	- D'une portée n'excédant pas 30 kg	u	5	1	0,8	0,5
	8423.82.00.00	- D'une portée excédant 30 kg mais n'excédant pas 5.000 kg	u	5	1	0,8	0,5
	8423.89.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
	8423.90.00.00	Poids pour toutes balances ; parties d'appareils ou instruments de pesage	kg	5	1	0,8	0,5
84.24		Appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre ; extincteurs, même chargés ; pistolets aéroglyphes et appareils similaires ; machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires.					
	8424.10.00.00	Extincteurs, même chargés	u	5	1	0,8	0,5
	8424.20.00.00	Pistolets aéroglyphes et appareils similaires	u	10	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes			PC
				DD	RS	PCS	
	8424.30.00.00	Machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires	u	10	1	0,8	0,5
		Pulvérisateurs pour l'agriculture ou l'horticulture :					
	8424.41.00.00	- Pulvérisateurs portables	u	5	1	0,8	0,5
	8424.49.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
		Autres appareils :					
	8424.82.00.00	- Pour l'agriculture ou l'horticulture	u	5	1	0,8	0,5
	8424.89.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
	8424.90.00.00	Parties	kg	5	1	0,8	0,5
84.25		Palans ; treuils et cabestans ; crics et vérins.					
		Palans :					
	8425.11.00.00	- À moteur électrique	u	5	1	0,8	0,5
	8425.19.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
		Treuils ; cabestans :					
	8425.31.00.00	- À moteur électrique	u	5	1	0,8	0,5
	8425.39.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
		Crics et vérins :					
	8425.41.00.00	- Élévateurs fixes de voitures pour garages	u	5	1	0,8	0,5
	8425.42.00.00	- Autres crics et vérins, hydrauliques	u	5	1	0,8	0,5
	8425.49.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
84.26		Bigues ; grues et blondins ; ponts roulants, portiques de déchargement ou de manutention, ponts-grues, chariots-cavaliers et chariots-grues.					
		Ponts roulants, poutres roulantes, portiques, ponts-grues et chariots-cavaliers :					
	8426.11.00.00	- Ponts roulants et poutres roulantes, sur supports fixes	u	5	1	0,8	0,5
	8426.12.00.00	- Portiques mobiles sur pneumatiques et chariots- cavaliers	u	5	1	0,8	0,5
	8426.19.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
	8426.20.00.00	Grues à tour	u	5	1	0,8	0,5
	8426.30.00.00	Grues sur portiques	u	5	1	0,8	0,5
		Autres machines et appareils, autopropulsés :					
	8426.41.00.00	- Sur pneumatiques	u	5	1	0,8	0,5
	8426.49.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
		Autres machines et appareils :					
	8426.91.00.00	- Conçus pour être montés sur un véhicule routier	u	5	1	0,8	0,5
	8426.99.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
84.27		Chariots-gerbeurs ; autres chariots de manutention munis d'un dispositif de levage.					
	8427.10.00.00	Chariots autopropulsés à moteur électrique	u	5	1	0,8	0,5
	8427.20.00.00	Autres chariots autopropulsés	u	5	1	0,8	0,5
	8427.90.00.00	Autres chariots	u	5	1	0,8	0,5
84.28		Autres machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement ou de manutention (ascenseurs, escaliers mécaniques, transporteurs, téléphériques, par exemple).					
	8428.10.00.00	Ascenseurs et monte-charge	u	5	1	0,8	0,5
	8428.20.00.00	Appareils élévateurs ou transporteurs, pneumatiques	u	5	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
		Autres appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs, à action continue, pour marchandises :					
	8428.31.00.00	- Spécialement conçus pour mines au fond ou pour autres travaux souterrains	u	5	1	0,8	0,5
	8428.32.00.00	- Autres, à benne	u	5	1	0,8	0,5
	8428.33.00.00	- Autres, à bande ou à courroie	u	5	1	0,8	0,5
	8428.39.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
	8428.40.00.00	Escaliers mécaniques et trottoirs roulants	u	5	1	0,8	0,5
	8428.60.00.00	- Téléphériques (y compris les télésièges et remonte-pentes) ; mécanismes de traction pour funiculaires	u	5	1	0,8	0,5
	8428.70.00.00	- Robots industriels	u	5	1	0,8	0,5
	8428.90.00.00	Autres machines et appareils	u	5	1	0,8	0,5
84.29		Bouteurs (bulldozers), bouteurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés.					
		Bouteurs (bulldozers) et bouteurs biais (angledozers) :					
	8429.11.00.00	- À chenilles	u	5	1	0,8	0,5
	8429.19.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
	8429.20.00.00	Niveleuses	u	5	1	0,8	0,5
	8429.30.00.00	- Décapeuses	u	5	1	0,8	0,5
	8429.40.00.00	Compacteuses et rouleaux compresseurs	u	5	1	0,8	0,5
		Pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses :					
	8429.51.00.00	- Chargeuses et chargeuses-pelleteuses à chargement frontal	u	5	1	0,8	0,5
	8429.52.00.00	- Engins dont la superstructure peut effectuer une rotation de 360°	u	5	1	0,8	0,5
	8429.59.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
84.30		Autres machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais ; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux ; chasse-neige.					
	8430.10.00.00	Sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux	u	5	1	0,8	0,5
	8430.20.00.00	Chasse-neige	u	5	1	0,8	0,5
		Haveuses, abatteuses et machines à creuser les tunnels ou les galeries :					
	8430.31.00.00	- Autopropulsées	u	5	1	0,8	0,5
	8430.39.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
		Autres machines de sondage ou de forage :					
	8430.41.00.00	- Autopropulsées	u	5	1	0,8	0,5
	8430.49.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
	8430.50.00.00	Autres machines et appareils, autopropulsés	u	5	1	0,8	0,5
		Autres machines et appareils, non autopropulsés :					
	8430.61.00.00	- Machines et appareils à tasser ou à compacter	u	5	1	0,8	0,5
	8430.69.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
84.31		Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines ou appareils des n°s 84.25 à 84.30.					
	8431.10.00.00	De machines ou appareils du n° 84.25	kg	5	1	0,8	0,5
	8431.20.00.00	De machines ou appareils du n° 84.27	kg	5	1	0,8	0,5
		De machines ou appareils du n° 84.28 :					
	8431.31.00.00	- D'ascenseurs, monte-charge ou escaliers mécaniques	kg	5	1	0,8	0,5
	8431.39.00.00	- Autres	kg	5	1	0,8	0,5
		De machines ou appareils des n°s 84.26, 84.29 ou 84.30 :					
	8431.41.00.00	- Godets, bennes, bennes-pneuses, pelles, grappins et pinces	kg	5	1	0,8	0,5
	8431.42.00.00	- Lames de boteurs (bulldozers) ou de boteurs biaux (angledozers)	kg	5	1	0,8	0,5
	8431.43.00.00	- Parties de machines de sondage ou de forage des n°s 8430.41 ou 8430.49	kg	5	1	0,8	0,5
	8431.49.00.00	- Autres	kg	5	1	0,8	0,5
84.32		Machines, appareils et engins agricoles, horticoles ou sylvicoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture ; rouleaux pour pelouses ou terrains de sport.					
	8432.10.00.00	Charrues	u	10	1	0,8	0,5
		Herses, scarificateurs, cultivateurs, extirpateurs, houes, sarcleuses et bineuses :					
	8432.21.00.00	- Herses à disques (pulvérisateurs)	u	5	1	0,8	0,5
	8432.29.00.00	- Autres	u	10	1	0,8	0,5
		Semoirs, plantoirs et repiqueurs :					
	8432.31.00.00	- Semoirs, plantoirs et repiqueurs, sans labour	u	10	1	0,8	0,5
	8432.39.00.00	- Autres	u	10	1	0,8	0,5
		Épandeurs de fumier et distributeurs d'engrais :					
	8432.41.00.00	- Épandeurs de fumier	u	5	1	0,8	0,5
	8432.42.00.00	- Distributeurs d'engrais	u	5	1	0,8	0,5
	8432.80.00.00	Autres machines, appareils et engins	u	5	1	0,8	0,5
	8432.90.00.00	Parties	kg	5	1	0,8	0,5
84.33		Machines, appareils et engins pour la récolte ou le battage des produits agricoles, y compris les presses à paille ou à fourrage ; tondeuses à gazon et faucheuses ; machines pour le nettoyage ou le triage des œufs, fruits ou autres produits agricoles, autres que les machines et appareils du n° 84.37.					
		Tondeuses à gazon :					
	8433.11.00.00	- À moteur, dont le dispositif de coupe tourne dans un plan horizontal	u	5	1	0,8	0,5
	8433.19.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
	8433.20.00.00	Faucheuses, y compris les barres de coupe à monter sur tracteur	u	5	1	0,8	0,5
	8433.30.00.00	Autres machines et appareils de fenaison	u	5	1	0,8	0,5
	8433.40.00.00	Presses à paille ou à fourrage, y compris les presses ramasseuses	u	5	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes			PC
				DD	RS	PCS	
		Autres machines et appareils pour la récolte ; machines et appareils pour le battage :					
	8433.51.00.00	- Moissonneuses-batteuses	u	5	1	0,8	0,5
	8433.52.00.00	- Autres machines et appareils pour le battage	u	5	1	0,8	0,5
	8433.53.00.00	- Machines pour la récolte des racines ou tubercules	u	5	1	0,8	0,5
	8433.59.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
	8433.60.00.00	Machines pour le nettoyage ou le triage des œufs, fruits ou autres produits agricoles	u	5	1	0,8	0,5
	8433.90.00.00	Parties	kg	5	1	0,8	0,5
84.34		Machines à traire et machines et appareils de laiterie.					
	8434.10.00.00	Machines à traire	u	5	1	0,8	0,5
	8434.20.00.00	Machines et appareils de laiterie	u	5	1	0,8	0,5
	8434.90.00.00	Parties	kg	5	1	0,8	0,5
84.35		Presses et pressoirs, fouloirs et machines et appareils analogues pour la fabrication du vin, du cidre, des jus de fruits ou de boissons similaires.					
	8435.10.00.00	Machines et appareils	u	5	1	0,8	0,5
	8435.90.00.00	Parties	kg	5	1	0,8	0,5
84.36		Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture, l'aviiculture ou l'apiculture, y compris les germeoirs comportant des dispositifs mécaniques ou thermiques et les couveuses et éleveuses pour l'aviiculture.					
	8436.10.00.00	Machines et appareils pour la préparation des aliments ou provendes pour animaux	u	5	1	0,8	0,5
		Machines et appareils pour l'aviiculture, y compris les couveuses et éleveuses :					
	8436.21.00.00	- Couveuses et éleveuses	u	5	1	0,8	0,5
	8436.29.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
	8436.80.00.00	Autres machines et appareils	u	5	1	0,8	0,5
		Parties :					
	8436.91.00.00	- De machines ou appareils d'aviiculture	kg	5	1	0,8	0,5
	8436.99.00.00	- Autres	kg	5	1	0,8	0,5
84.37		Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs ; machines et appareils pour la minoterie ou le traitement des céréales ou légumes secs, autres que les machines et appareils du type fermier.					
	8437.10.00.00	Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs	u	5	1	0,8	0,5
	8437.80.00.00	Autres machines et appareils	u	5	1	0,8	0,5
	8437.90.00.00	Parties	kg	5	1	0,8	0,5
84.38		Machines et appareils, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre, pour la préparation ou la fabrication industrielles d'aliments ou de boissons, autres que les machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales ou d'origine microbienne fixes ou animales.					

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
	8438.10.00.00	Machines et appareils pour la boulangerie, la pâtisserie, la biscuiterie ou pour la fabrication des pâtes alimentaires	u	5	1	0,8	0,5
	8438.20.00.00	Machines et appareils pour la confiserie ou pour la fabrication du cacao ou du chocolat	u	5	1	0,8	0,5
	8438.30.00.00	Machines et appareils pour la sucrerie	u	5	1	0,8	0,5
	8438.40.00.00	Machines et appareils pour la brasserie	u	5	1	0,8	0,5
	8438.50.00.00	Machines et appareils pour le travail des viandes	u	5	1	0,8	0,5
	8438.60.00.00	Machines et appareils pour la préparation des fruits ou des légumes	u	5	1	0,8	0,5
	8438.80.00.00	Autres machines et appareils	u	5	1	0,8	0,5
	8438.90.00.00	Parties	kg	5	1	0,8	0,5
84.39		Machines et appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques ou pour la fabrication ou le finissage du papier ou du carton.					
	8439.10.00.00	Machines et appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques	u	5	1	0,8	0,5
	8439.20.00.00	Machines et appareils pour la fabrication du papier ou du carton	u	5	1	0,8	0,5
	8439.30.00.00	Machines et appareils pour le finissage du papier ou du carton	u	5	1	0,8	0,5
		Parties :					
	8439.91.00.00	- De machines ou appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques	kg	5	1	0,8	0,5
	8439.99.00.00	- Autres	kg	5	1	0,8	0,5
84.40		Machines et appareils pour le brochage ou la reliure, y compris les machines à coudre les feuillets.					
	8440.10.00.00	Machines et appareils	u	5	1	0,8	0,5
	8440.90.00.00	Parties	kg	5	1	0,8	0,5
84.41		Autres machines et appareils pour le travail de la pâte à papier, du papier ou du carton, y compris les coupeuses de tous types.					
	8441.10.00.00	Coupeuses	u	5	1	0,8	0,5
	8441.20.00.00	Machines pour la fabrication de sacs, sachets ou enveloppes	u	5	1	0,8	0,5
	8441.30.00.00	Machines pour la fabrication de boîtes, caisses, tubes, tambours ou contenants similaires, autrement que par moulage	u	5	1	0,8	0,5
	8441.40.00.00	Machines à mouler les articles en pâte à papier, papier ou carton	u	5	1	0,8	0,5
	8441.80.00.00	Autres machines et appareils	u	5	1	0,8	0,5
	8441.90.00.00	Parties	kg	5	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
84.42		Machines, appareils et matériel (autres que les machines des n°s 84.56 à 84.65) pour la préparation ou la fabrication des clichés, planches, cylindres ou autres organes imprimants ; clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants ; pierres lithographiques, planches, plaques et cylindres préparés pour l'impression (planés, grenés, polis, par exemple).					
	8442.30.00.00	Machines, appareils et matériel	u	5	1	0,8	0,5
	8442.40.00.00	Parties de ces machines, appareils ou matériel	kg	5	1	0,8	0,5
	8442.50.00.00	Clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants ; pierres lithographiques, planches, plaques et cylindres préparés pour l'impression (planés, grenés, polis, par exemple)	kg	5	1	0,8	0,5
84.43		Machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 84.42 ; autres imprimantes, machines à copier et machines à télécopier, même combinées entre elles ; parties et accessoires.					
		Machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 84.42 :					
	8443.11.00.00	- Machines et appareils à imprimer offset, alimentés en bobines	u	5	1	0,8	0,5
	8443.12.00.00	- Machines et appareils à imprimer offset de bureau, alimentés en feuilles dont un côté n'excède pas 22 cm et l'autre n'excède pas 36 cm, à l'état non plié	u	5	1	0,8	0,5
	8443.13.00.00	- Autres machines et appareils à imprimer offset	u	5	1	0,8	0,5
	8443.14.00.00	- Machines et appareils à imprimer, typographiques, alimentés en bobines, à l'exclusion des machines et appareils flexographiques	u	5	1	0,8	0,5
	8443.15.00.00	- Machines et appareils à imprimer, typographiques, autres qu'alimentés en bobines, à l'exclusion des machines et appareils flexographiques	u	5	1	0,8	0,5
	8443.16.00.00	- Machines et appareils à imprimer, flexographiques	u	5	1	0,8	0,5
	8443.17.00.00	- Machines et appareils à imprimer, héliographiques	u	5	1	0,8	0,5
	8443.19.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
		Autres imprimantes, machines à copier et machines à télécopier, même combinées entre elles :					
		- Machines qui assurent au moins deux des fonctions suivantes : impression, copie ou transmission de télécopie, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau :					
	8443.31.10.00	· Incorporant une fonction de copie	u	20	1	0,8	0,5
	8443.31.90.00	· Autres	u	5	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
		- Autres, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau :					
	8443.32.10.00	· Machines à copier	u	20	1	0,8	0,5
	8443.32.90.00	· Autres	u	5	1	0,8	0,5
		- Autres :					
	8443.39.10.00	· Machines à copier	u	20	1	0,8	0,5
	8443.39.90.00	· Autres	u	5	1	0,8	0,5
		Parties et accessoires :					
	8443.91.00.00	- Parties et accessoires de machines et d'appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 84.42	kg	5	1	0,8	0,5
	8443.99.00.00	- Autres	kg	5	1	0,8	0,5
84.44	8444.00.00.00	Machines pour le filage (extrusion), l'étirage, la texturation ou le tranchage des matières textiles synthétiques ou artificielles.	u	5	1	0,8	0,5
84.45		Machines pour la préparation des matières textiles ; machines pour la filature, le doublage ou le retordage des matières textiles et autres machines et appareils pour la fabrication des fils textiles ; machines à bobiner (y compris les canetières) ou à dévider les matières textiles et machines pour la préparation des fils textiles en vue de leur utilisation sur les machines des n°s 84.46 ou 84.47.					
		Machines pour la préparation des matières textiles :					
	8445.11.00.00	- Cardes	u	5	1	0,8	0,5
	8445.12.00.00	- Peigneuses	u	5	1	0,8	0,5
	8445.13.00.00	- Bancs à broches	u	5	1	0,8	0,5
	8445.19.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
	8445.20.00.00	Machines pour la filature des matières textiles	u	5	1	0,8	0,5
	8445.30.00.00	Machines pour le doublage ou le retordage des matières textiles	u	5	1	0,8	0,5
	8445.40.00.00	Machines à bobiner (y compris les canetières) ou à dévider les matières textiles	u	5	1	0,8	0,5
	8445.90.00.00	Autres	u	5	1	0,8	0,5
84.46		Métiers à tisser.					
	8446.10.00.00	Pour tissus d'une largeur n'excédant pas 30 cm	u	5	1	0,8	0,5
		Pour tissus d'une largeur excédant 30 cm, à navettes :					
	8446.21.00.00	- À moteur	u	5	1	0,8	0,5
	8446.29.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
	8446.30.00.00	Pour tissus d'une largeur excédant 30 cm, sans navettes	u	5	1	0,8	0,5
84.47		Machines et métiers à bonneterie, de couture-tricotage, à guipure, à tulle, à dentelle, à broderie, à passementerie, à tresses, à filet ou à touffeter.					
		Métiers à bonneterie circulaires :					
	8447.11.00.00	- Avec cylindre d'un diamètre n'excédant pas 165 mm	u	5	1	0,8	0,5
	8447.12.00.00	- Avec cylindre d'un diamètre excédant 165 mm	u	5	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
	8447.20.00.00	Métiers à bonneterie rectilignes ; machines de couture-tricotage	u	5	1	0,8	0,5
	8447.90.00.00	Autres	u	5	1	0,8	0,5
84.48		Machines et appareils auxiliaires pour les machines des n°s 84.44, 84.45, 84.46 ou 84.47 (ratières, mécaniques Jacquard, casse-chaînes et casse-trames, mécanismes de changement de navettes, par exemple) ; parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines de la présente position ou des n°s 84.44, 84.45, 84.46 ou 84.47 (broches, ailettes, garnitures de cardes, peignes, barrettes, filières, navettes, lisses et cadres de lisses, aiguilles, platines, crochets, par exemple).					
	8448.11.00.00	Machines et appareils auxiliaires pour les machines des n°s 84.44, 84.45, 84.46 ou 84.47 : - Ratières (mécaniques d'armures) et mécaniques Jacquard ; réducteurs, perforatrices et copieuses de cartons ; machines à lacer les cartons après perforation	kg	5	1	0,8	0,5
	8448.19.00.00	- Autres	kg	5	1	0,8	0,5
	8448.20.00.00	Parties et accessoires des machines du n° 84.44 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires	kg	5	1	0,8	0,5
	8448.31.00.00	Parties et accessoires des machines du n° 84.45 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires : - Garnitures de cardes	kg	5	1	0,8	0,5
	8448.32.00.00	- De machines pour la préparation des matières textiles, autres que les garnitures de cardes	kg	5	1	0,8	0,5
	8448.33.00.00	- Broches et leurs ailettes, anneaux et curseurs	kg	5	1	0,8	0,5
	8448.39.00.00	- Autres	kg	5	1	0,8	0,5
	8448.42.00.00	Parties et accessoires des métiers à tisser ou de leurs machines ou appareils auxiliaires : - Peignes, lisses et cadres de lisses	kg	5	1	0,8	0,5
	8448.49.00.00	- Autres	kg	5	1	0,8	0,5
	8448.51.00.00	Parties et accessoires des métiers, machines ou appareils du n° 84.47 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires : - Platines, aiguilles et autres articles participant à la formation des mailles	kg	5	1	0,8	0,5
	8448.59.00.00	- Autres	kg	5	1	0,8	0,5
84.49	8449.00.00.00	Machines et appareils pour la fabrication ou le finissage du feutre ou des nontissés, en pièce ou en forme, y compris les machines et appareils pour la fabrication de chapeaux en feutre ; formes de chapellerie.	kg	5	1	0,8	0,5
84.50		Machines à laver le linge, même avec dispositif de séchage.					
	8450.11.00.00	Machines d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 10 kg : - Machines entièrement automatiques	u	20	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
	8450.12.00.00	- Autres machines, avecessoreuse centrifuge incorporée	u	20	1	0,8	0,5
	8450.19.00.00	- Autres	u	20	1	0,8	0,5
	8450.20.00.00	Machines d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec excédant 10 kg	u	5	1	0,8	0,5
	8450.90.00.00	Parties	kg	5	1	0,8	0,5
84.51		Machines et appareils (autres que les machines du n° 84.50) pour le lavage, le nettoyage, l'essorage, le séchage, le repassage, le pressage (y compris les presses à fixer), le blanchiment, la teinture, l'apprêt, le finissage, l'enduction ou l'imprégnation des fils, tissus ou ouvrages en matières textiles et machines pour le revêtement des tissus ou autres supports utilisés pour la fabrication de couvre-parquets tels que le linoléum ; machines à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus.					
	8451.10.00.00	Machines pour le nettoyage à sec	u	5	1	0,8	0,5
		Machines à sécher :					
	8451.21.00.00	- D'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 10 kg	u	20	1	0,8	0,5
	8451.29.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
	8451.30.00.00	Machines et presses à repasser, y compris les presses à fixer	u	5	1	0,8	0,5
	8451.40.00.00	Machines pour le lavage, le blanchiment ou la teinture	u	5	1	0,8	0,5
	8451.50.00.00	Machines à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus	u	5	1	0,8	0,5
	8451.80.00.00	Autres machines et appareils	u	5	1	0,8	0,5
	8451.90.00.00	Parties	kg	5	1	0,8	0,5
84.52		Machines à coudre, autres que les machines à coudre les feuillets du n° 84.40 ; meubles, embases et couvercles spécialement conçus pour machines à coudre ; aiguilles pour machines à coudre.					
	8452.10.00.00	Machines à coudre de type ménager	u	5	1	0,8	0,5
		Autres machines à coudre :					
	8452.21.00.00	- Unités automatiques	u	5	1	0,8	0,5
	8452.29.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
	8452.30.00.00	Aiguilles pour machines à coudre	kg	5	1	0,8	0,5
	8452.90.00.00	Meubles, embases et couvercles pour machines à coudre et leurs parties ; autres parties de machines à coudre	kg	5	1	0,8	0,5
84.53		Machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs ou peaux ou pour la fabrication ou la réparation des chaussures ou autres ouvrages en cuir ou en peau, autres que les machines à coudre.					
	8453.10.00.00	Machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs ou peaux	u	5	1	0,8	0,5
	8453.20.00.00	Machines et appareils pour la fabrication ou la réparation des chaussures	u	5	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
	8453.80.00.00	Autres machines et appareils	u	5	1	0,8	0,5
	8453.90.00.00	Parties	kg	5	1	0,8	0,5
84.54		Convertisseurs, poches de coulée, lingotières et machines à couler (mouler) pour métallurgie, aciérie ou fonderie.					
	8454.10.00.00	Convertisseurs	u	5	1	0,8	0,5
	8454.20.00.00	Lingotières et poches de coulée	u	5	1	0,8	0,5
	8454.30.00.00	Machines à couler (mouler)	u	5	1	0,8	0,5
	8454.90.00.00	Parties	kg	5	1	0,8	0,5
84.55		Laminoirs à métaux et leurs cylindres.					
	8455.10.00.00	Laminoirs à tubes	u	5	1	0,8	0,5
		Autres laminoirs :					
	8455.21.00.00	- Laminoirs à chaud et laminoirs combinés à chaud et à froid	u	5	1	0,8	0,5
	8455.22.00.00	- Laminoirs à froid	u	5	1	0,8	0,5
	8455.30.00.00	Cylindres de laminoirs	u	5	1	0,8	0,5
	8455.90.00.00	Autres parties	kg	5	1	0,8	0,5
84.56		Machines-outils travaillant par enlèvement de toute matière et opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons, par ultra-sons, par électro-érosion, par procédés électrochimiques, par faisceaux d'électrons, par faisceaux ioniques ou par jet de plasma ; machines à découper par jet d'eau.					
		Opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons :					
	8456.11.00.00	- Opérant par laser	u	5	1	0,8	0,5
	8456.12.00.00	- Opérant par autre faisceau de lumière ou de photons	u	5	1	0,8	0,5
	8456.20.00.00	Opérant par ultra-sons	u	5	1	0,8	0,5
	8456.30.00.00	Opérant par électro-érosion	u	5	1	0,8	0,5
	8456.40.00.00	Opérant par jet de plasma	u	5	1	0,8	0,5
	8456.50.00.00	Machines à découper par jet d'eau	u	5	1	0,8	0,5
	8456.90.00.00	Autres	u	5	1	0,8	0,5
84.57		Centres d'usinage, machines à poste fixe et machines à stations multiples, pour le travail des métaux.					
	8457.10.00.00	Centres d'usinage	u	5	1	0,8	0,5
	8457.20.00.00	Machines à poste fixe	u	5	1	0,8	0,5
	8457.30.00.00	Machines à stations multiples	u	5	1	0,8	0,5
84.58		Tours (y compris les centres de tournage) travaillant par enlèvement de métal.					
		Tours horizontaux :					
	8458.11.00.00	- À commande numérique	u	5	1	0,8	0,5
	8458.19.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
		Autres tours :					
	8458.91.00.00	- À commande numérique	u	5	1	0,8	0,5
	8458.99.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
84.59		Machines (y compris les unités d'usinage à glissières) à percer, aléser, fraiser, fileter ou tarauder les métaux par enlèvement de matière, autres que les tours (y compris les centres de tournage) du n° 84.58.					
	8459.10.00.00	Unités d'usinage à glissières	u	5	1	0,8	0,5
		Autres machines à percer :					
	8459.21.00.00	- À commande numérique	u	5	1	0,8	0,5
	8459.29.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
		Autres aléseuses-fraiseuses :					
	8459.31.00.00	- À commande numérique	u	5	1	0,8	0,5
	8459.39.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
		Autres machines à aléser :					
	8459.41.00.00	- À commande numérique	u	5	1	0,8	0,5
	8459.49.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
		Machines à fraiser, à console :					
	8459.51.00.00	- À commande numérique	u	5	1	0,8	0,5
	8459.59.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
		Autres machines à fraiser :					
	8459.61.00.00	- À commande numérique	u	5	1	0,8	0,5
	8459.69.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
	8459.70.00.00	Autres machines à fileter ou à tarauder	u	5	1	0,8	0,5
84.60		Machines à ébarber, affûter, meuler, rectifier, roder, polir ou à faire d'autres opérations de finissage, travaillant des métaux ou des cermets à l'aide de meules, d'abrasifs ou de produits de polissage, autres que les machines à tailler ou à finir les engrenages du n° 84.61.					
		Machines à rectifier les surfaces planes :					
	8460.12.00.00	- À commande numérique	u	5	1	0,8	0,5
	8460.19.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
		Autres machines à rectifier :					
	8460.22.00.00	- Machines à rectifier sans centre, à commande numérique	u	5	1	0,8	0,5
	8460.23.00.00	- Autres machines à rectifier les surfaces cylindriques, à commande numérique	u	5	1	0,8	0,5
	8460.24.00.00	- Autres, à commande numérique	u	5	1	0,8	0,5
	8460.29.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
		Machines à affûter :					
	8460.31.00.00	- À commande numérique	u	5	1	0,8	0,5
	8460.39.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
	8460.40.00.00	Machines à glacer ou à roder	u	5	1	0,8	0,5
	8460.90.00.00	Autres	u	5	1	0,8	0,5
84.61		Machines à raboter, étaux-limeurs, machines à mortaiser, brocher, tailler les engrenages, finir les engrenages, scier, tronçonner et autres machines-outils travaillant par enlèvement de métal ou de cermets, non dénommées ni comprises ailleurs.					
	8461.20.00.00	Étaux-limeurs et machines à mortaiser	u	5	1	0,8	0,5
	8461.30.00.00	Machines à brocher	u	5	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
	8461.40.00.00	Machines à tailler ou à finir les engrenages	u	5	1	0,8	0,5
	8461.50.00.00	Machines à scier ou à tronçonner	u	5	1	0,8	0,5
	8461.90.00.00	Autres	u	5	1	0,8	0,5
84.62		Machines (y compris les presses) à forger ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets pour le travail des métaux (à l'exclusion des laminoirs) ; machines (y compris les presses, les lignes de refendage et les lignes de découpe à longueur) à rouler, cintrer, plier, dresser, planer, cisailer, poinçonner, gruger ou à grignoter les métaux (à l'exclusion des bancs à étirer) ; presses pour le travail des métaux ou des carbures métalliques, autres que celles visées ci-dessus.					
		Machines pour le travail à chaud (y compris les presses) à forger par matriçage ou à forgeage libre ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets :					
	8462.11.00.00	- Machines pour le forgeage à matrice fermée	u	5	1	0,8	0,5
	8462.19.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
		Machines (y compris les presses plieuses) à rouler, cintrer, plier, dresser ou planer, pour produits plats :					
	8462.22.00.00	- Machines de formage des profilés	u	5	1	0,8	0,5
	8462.23.00.00	- Presses plieuses, à commande numérique	u	5	1	0,8	0,5
	8462.24.00.00	- Presses à panneaux, à commande numérique	u	5	1	0,8	0,5
	8462.25.00.00	- Machines à profiler à galets, à commande numérique	u	5	1	0,8	0,5
	8462.26.00.00	- Autres machines à rouler, cintrer, plier, dresser ou planer, à commande numérique	u	5	1	0,8	0,5
	8462.29.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
		Lignes de refendage, lignes de découpe à longueur et autres machines (à l'exclusion des presses) à cisailer, autres que les machines combinées à poinçonner et à cisailer, pour produits plats :					
	8462.32.00.00	- Lignes de refendage et lignes de découpe à longueur	u	5	1	0,8	0,5
	8462.33.00.00	- Machines à cisailer, à commande numérique	u	5	1	0,8	0,5
	8462.39.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
		Machines (à l'exclusion des presses) à poinçonner, à gruger ou à grignoter, pour produits plats, y compris les machines combinées à poinçonner et à cisailer :					
	8462.42.00.00	- À commande numérique	u	5	1	0,8	0,5
	8462.49.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
		Machines pour travailler les tubes, tuyaux, profilés creux, profilés, et barres (à l'exclusion des presses) :					
	8462.51.00.00	- À commande numérique	u	5	1	0,8	0,5
	8462.59.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
		Presses à froid à métaux :					
	8462.61.00.00	- Presses hydrauliques	u	5	1	0,8	0,5
	8462.62.00.00	- Presses mécaniques	u	5	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes			PC
				DD	RS	PCS	
	8462.63.00.00	- Servopresses	u	5	1	0,8	0,5
	8462.69.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
	8462.90.00.00	Autres	u	5	1	0,8	0,5
84.63		Autres machines-outils pour le travail des métaux ou des cermets, travaillant sans enlèvement de matière.					
	8463.10.00.00	Bancs à étirer les barres, tubes, profilés, fils ou similaires	u	5	1	0,8	0,5
	8463.20.00.00	Machines pour exécuter un filetage extérieur ou intérieur par roulage ou laminage	u	5	1	0,8	0,5
	8463.30.00.00	Machines pour le travail des métaux sous forme de fil	u	5	1	0,8	0,5
	8463.90.00.00	Autres	u	5	1	0,8	0,5
84.64		Machines-outils pour le travail de la pierre, des produits céramiques, du béton, de l'amiante-ciment ou de matières minérales similaires, ou pour le travail à froid du verre.					
	8464.10.00.00	Machines à scier	u	5	1	0,8	0,5
	8464.20.00.00	Machines à meuler ou à polir	u	5	1	0,8	0,5
	8464.90.00.00	Autres	u	5	1	0,8	0,5
84.65		Machines-outils (y compris les machines à clouer, agraffer, coller ou autrement assembler) pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires.					
	8465.10.00.00	Machines pouvant effectuer différents types d'opérations d'usinage, sans changement d'outils entre ces opérations	u	5	1	0,8	0,5
	8465.20.00.00	Centres d'usinage	u	5	1	0,8	0,5
		Autres :					
	8465.91.00.00	- Machines à scier	u	5	1	0,8	0,5
	8465.92.00.00	- Machines à dégauchir ou à raboter ; machines à fraiser ou à moulurer	u	5	1	0,8	0,5
	8465.93.00.00	- Machines à meuler, à poncer ou à polir	u	5	1	0,8	0,5
	8465.94.00.00	- Machines à cintrer ou à assembler	u	5	1	0,8	0,5
	8465.95.00.00	- Machines à percer ou à mortaiser	u	5	1	0,8	0,5
	8465.96.00.00	- Machines à fendre, à trancher ou à dérouler	u	5	1	0,8	0,5
	8465.99.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
84.66		Parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines des n°s 84.56 à 84.65, y compris les porte-pièces et porte-outils, les filières à déclenchement automatique, les dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur ces machines ; porte-outils pour outils ou outillage à main, de tous types.					
	8466.10.00.00	Porte-outils et filières à déclenchement automatique	kg	5	1	0,8	0,5
	8466.20.00.00	Porte-pièces	kg	5	1	0,8	0,5
	8466.30.00.00	Dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur les machines	kg	5	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
		Autres :					
	8466.91.00.00	- Pour machines du n° 84.64	kg	5	1	0,8	0,5
	8466.92.00.00	- Pour machines du n° 84.65	kg	5	1	0,8	0,5
	8466.93.00.00	- Pour machines des n°s 84.56 à 84.61	kg	5	1	0,8	0,5
	8466.94.00.00	- Pour machines des n°s 84.62 ou 84.63	kg	5	1	0,8	0,5
84.67		Outils pneumatiques, hydrauliques ou à moteur (électrique ou non électrique) incorporé, pour emploi à la main.					
		Pneumatiques :					
	8467.11.00.00	- Rotatifs (même à percussion)	u	5	1	0,8	0,5
	8467.19.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
		À moteur électrique incorporé :					
	8467.21.00.00	- Perceuses de tous genres, y compris les perforatrices rotatives	u	5	1	0,8	0,5
	8467.22.00.00	- Scies et tronçonneuses	u	5	1	0,8	0,5
	8467.29.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
		Autres outils :					
	8467.81.00.00	- Tronçonneuses à chaîne	u	5	1	0,8	0,5
	8467.89.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
		Parties :					
	8467.91.00.00	- De tronçonneuses à chaîne	kg	5	1	0,8	0,5
	8467.92.00.00	- D'outils pneumatiques	kg	5	1	0,8	0,5
	8467.99.00.00	- Autres	kg	5	1	0,8	0,5
84.68		Machines et appareils pour le brasage ou le soudage, même pouvant couper, autres que ceux du n° 85.15 ; machines et appareils aux gaz pour la trempe superficielle.					
	8468.10.00.00	Chalumeaux guidés à la main	u	5	1	0,8	0,5
	8468.20.00.00	Autres machines et appareils aux gaz	u	5	1	0,8	0,5
	8468.80.00.00	Autres machines et appareils	u	5	1	0,8	0,5
	8468.90.00.00	Parties	kg	5	1	0,8	0,5
[84.69]							
84.70		Machines à calculer et machines de poche permettant d'enregistrer, de reproduire et d'afficher des informations, comportant une fonction de calcul ; machines comptables, machines à affranchir, à établir les tickets et machines similaires, comportant un dispositif de calcul ; caisses enregistreuses.					
	8470.10.00.00	Calculatrices électroniques pouvant fonctionner sans source d'énergie électrique extérieure et machines de poche comportant une fonction de calcul permettant d'enregistrer, de reproduire et d'afficher des informations	u	20	1	0,8	0,5
		Autres machines à calculer électroniques :					
	8470.21.00.00	- Comportant un organe imprimant	u	20	1	0,8	0,5
	8470.29.00.00	- Autres	u	20	1	0,8	0,5
	8470.30.00.00	Autres machines à calculer	u	20	1	0,8	0,5
	8470.50.00.00	Caisses enregistreuses	u	20	1	0,8	0,5
	8470.90.00.00	Autres	u	20	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
84.71		Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités ; lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et machines de traitement de ces informations, non dénommés ni compris ailleurs.					
		Machines automatiques de traitement de l'information portatives, d'un poids n'excédant pas 10 kg, comportant au moins une unité centrale de traitement, un clavier et un écran :					
	8471.30.10.00	- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	0,8	0,5
	8471.30.90.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
		Autres machines automatiques de traitement de l'information :					
		- Comportant, sous une même enveloppe, au moins une unité centrale de traitement et, qu'elles soient ou non combinées, une unité d'entrée et une unité de sortie :					
	8471.41.10.00	· Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	0,8	0,5
	8471.41.90.00	· Autres	u	5	1	0,8	0,5
		- Autres, se présentant sous forme de systèmes :					
	8471.49.10.00	· Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	0,8	0,5
	8471.49.90.00	· Autres	u	5	1	0,8	0,5
		Unités de traitement autres que celles des n°s 8471.41 ou 8471.49, pouvant comporter, sous une même enveloppe, un ou deux des types d'unités suivants : unité de mémoire, unité d'entrée et unité de sortie :					
	8471.50.10.00	- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	0,8	0,5
	8471.50.90.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
		Unités d'entrée ou de sortie, pouvant comporter, sous la même enveloppe, des unités de mémoire :					
	8471.60.10.00	- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	0,8	0,5
	8471.60.90.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
		Unités de mémoire :					
	8471.70.10.00	- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	0,8	0,5
	8471.70.90.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
		Autres unités de machines automatiques de traitement de l'information :					
	8471.80.10.00	- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	0,8	0,5
	8471.80.90.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
	8471.90.00.00	Autres	u	5	1	0,8	0,5
84.72		Autres machines et appareils de bureau (duplicateurs hectographiques ou à stencils, machines à imprimer les adresses, distributeurs automatiques de billets de banque, machines à trier, à compter ou à encartoucher les pièces de monnaie, appareils à tailler les crayons, appareils à perforer ou à agraffer, par exemple).					
	8472.10.00.00	Duplicateurs	u	20	1	0,8	0,5
	8472.30.00.00	Machines pour le triage, le pliage, la mise sous enveloppe ou sous bande du courrier, machines à ouvrir, fermer ou sceller la correspondance et machines à apposer ou à oblitérer les timbres	u	20	1	0,8	0,5
	8472.90.00.00	Autres	u	20	1	0,8	0,5
84.73		Parties et accessoires (autres que les coffrets, housses et similaires) reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines ou appareils des n°s 84.70 à 84.72.					
		Parties et accessoires des machines du n° 84.70 :					
	8473.21.00.00	- Des machines à calculer électroniques des n°s 8470.10, 8470.21 ou 8470.29	kg	10	1	0,8	0,5
	8473.29.00.00	- Autres	kg	10	1	0,8	0,5
	8473.30.00.00	Parties et accessoires des machines du n° 84.71	kg	5	1	0,8	0,5
	8473.40.00.00	Parties et accessoires des machines du n° 84.72	kg	10	1	0,8	0,5
	8473.50.00.00	Parties et accessoires qui peuvent être utilisés indifféremment avec les machines ou appareils de plusieurs des n°s 84.70 à 84.72	kg	10	1	0,8	0,5
84.74		Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes) ; machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte ; machines à former les moules de fonderie en sable.					
	8474.10.00.00	Machines et appareils à trier, cribler, séparer ou laver	u	5	1	0,8	0,5
	8474.20.00.00	Machines et appareils à concasser, broyer ou pulvériser	u	5	1	0,8	0,5
		Machines et appareils à mélanger ou à malaxer :					
	8474.31.00.00	- Bétonnières et appareils à gâcher le ciment	u	5	1	0,8	0,5
	8474.32.00.00	- Machines à mélanger les matières minérales au bitume	u	5	1	0,8	0,5
	8474.39.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
	8474.80.00.00	Autres machines et appareils	u	5	1	0,8	0,5
	8474.90.00.00	Parties	kg	5	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
84.75		Machines pour l'assemblage des lampes, tubes ou valves électriques ou électroniques ou des lampes pour la production de la lumière-éclair, qui comportent une enveloppe en verre ; machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre.					
	8475.10.00.00	Machines pour l'assemblage des lampes, tubes ou valves électriques ou électroniques ou des lampes pour la production de la lumière-éclair, qui comportent une enveloppe en verre	u	5	1	0,8	0,5
		Machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre :					
	8475.21.00.00	- Machines pour la fabrication des fibres optiques et de leurs ébauches	u	5	1	0,8	0,5
	8475.29.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
	8475.90.00.00	Parties	kg	5	1	0,8	0,5
84.76		Machines automatiques de vente de produits (timbres-poste, cigarettes, denrées alimentaires, boissons, par exemple), y compris les machines pour changer la monnaie.					
		Machines automatiques de vente de boissons :					
	8476.21.00.00	- Comportant un dispositif de chauffage ou de réfrigération	u	5	1	0,8	0,5
	8476.29.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
		Autres machines :					
	8476.81.00.00	- Comportant un dispositif de chauffage ou de réfrigération	u	5	1	0,8	0,5
	8476.89.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
	8476.90.00.00	Parties	kg	5	1	0,8	0,5
84.77		Machines et appareils pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.					
	8477.10.00.00	Machines à mouler par injection	u	5	1	0,8	0,5
	8477.20.00.00	Extrudeuses	u	5	1	0,8	0,5
	8477.30.00.00	Machines à mouler par soufflage	u	5	1	0,8	0,5
	8477.40.00.00	Machines à mouler sous vide et autres machines à thermoformer	u	5	1	0,8	0,5
		Autres machines et appareils à mouler ou à former :					
	8477.51.00.00	- À mouler ou à rechapier les pneumatiques ou à mouler ou à former les chambres à air	u	5	1	0,8	0,5
	8477.59.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
	8477.80.00.00	Autres machines et appareils	u	5	1	0,8	0,5
	8477.90.00.00	Parties	kg	5	1	0,8	0,5
84.78		Machines et appareils pour la préparation ou la transformation du tabac, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.					
	8478.10.00.00	Machines et appareils	u	5	1	0,8	0,5
	8478.90.00.00	Parties	kg	5	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
84.79		Machines et appareils mécaniques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.					
	8479.10.00.00	Machines et appareils pour les travaux publics, le bâtiment ou les travaux analogues	u	5	1	0,8	0,5
	8479.20.00.00	Machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales ou d'origine microbienne fixes ou animales	u	5	1	0,8	0,5
	8479.30.00.00	Presses pour la fabrication de panneaux de particules ou de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses et autres machines et appareils pour le traitement du bois ou du liège	u	5	1	0,8	0,5
	8479.40.00.00	Machines de corderie ou de câblerie	u	5	1	0,8	0,5
	8479.50.00.00	Robots industriels, non dénommés ni compris ailleurs	u	5	1	0,8	0,5
	8479.60.00.00	Appareils à évaporation pour le rafraîchissement de l'air	u	5	1	0,8	0,5
		Passerelles d'embarquement pour passagers :					
	8479.71.00.00	- Des types utilisés dans les aéroports	u	5	1	0,8	0,5
	8479.79.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
		Autres machines et appareils :					
	8479.81.00.00	- Pour le traitement des métaux, y compris les bobineuses pour enroulements électriques	u	5	1	0,8	0,5
	8479.82.00.00	- À mélanger, malaxer, concasser, broyer, cribler, tamiser, homogénéiser, émulsionner ou brasser	u	5	1	0,8	0,5
	8479.83.00.00	- Presses isostatiques à froid	u	5	1	0,8	0,5
	8479.89.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
	8479.90.00.00	Parties	kg	5	1	0,8	0,5
84.80		Châssis de fonderie ; plaques de fond pour moules ; modèles pour moules ; moules pour les métaux (autres que les lingotières), les carbures métalliques, le verre, les matières minérales, le caoutchouc ou les matières plastiques.					
	8480.10.00.00	Châssis de fonderie	kg	5	1	0,8	0,5
	8480.20.00.00	Plaques de fond pour moules	kg	5	1	0,8	0,5
	8480.30.00.00	Modèles pour moules	kg	5	1	0,8	0,5
		Moules pour les métaux ou les carbures métalliques :					
	8480.41.00.00	- Pour le moulage par injection ou par compression	kg	5	1	0,8	0,5
	8480.49.00.00	- Autres	kg	5	1	0,8	0,5
	8480.50.00.00	Moules pour le verre	kg	5	1	0,8	0,5
	8480.60.00.00	Moules pour les matières minérales	kg	5	1	0,8	0,5
		Moules pour le caoutchouc ou les matières plastiques :					
	8480.71.00.00	- Pour le moulage par injection ou par compression	kg	5	1	0,8	0,5
	8480.79.00.00	- Autres	kg	5	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
84.81		Articles de robinetterie et organes similaires pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaires, y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques.					
	8481.10.00.00	Détendeurs	kg	10	1	0,8	0,5
	8481.20.00.00	Valves pour transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques	kg	5	1	0,8	0,5
	8481.30.00.00	Clapets et soupapes de retenue	kg	10	1	0,8	0,5
	8481.40.00.00	Soupapes de trop-plein ou de sûreté	kg	10	1	0,8	0,5
	8481.80.00.00	Autres articles de robinetterie et organes similaires	kg	10	1	0,8	0,5
	8481.90.00.00	Parties	kg	10	1	0,8	0,5
84.82		Roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles.					
	8482.10.00.00	Roulements à billes	u	10	1	0,8	0,5
	8482.20.00.00	Roulements à rouleaux coniques, y compris les assemblages de cônes et rouleaux coniques	u	10	1	0,8	0,5
	8482.30.00.00	Roulements à rouleaux en forme de tonneau	u	10	1	0,8	0,5
	8482.40.00.00	Roulements à aiguilles, y compris les assemblages de cages et de rouleaux à aiguilles	u	10	1	0,8	0,5
	8482.50.00.00	Roulements à rouleaux cylindriques, y compris les assemblages de cages et de rouleaux	u	10	1	0,8	0,5
	8482.80.00.00	Autres, y compris les roulements combinés	u	10	1	0,8	0,5
		Parties :					
	8482.91.00.00	- Billes, galets, rouleaux et aiguilles	kg	10	1	0,8	0,5
	8482.99.00.00	- Autres	kg	10	1	0,8	0,5
84.83		Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vilebrequins) et manivelles ; paliers et coussinets ; engrenages et roues de friction ; broches filetées à billes ou à rouleaux ; réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple ; volants et poulies, y compris les poulies à moufles ; embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation.					
	8483.10.00.00	Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vilebrequins) et manivelles	u	10	1	0,8	0,5
	8483.20.00.00	Paliers à roulements incorporés	u	10	1	0,8	0,5
	8483.30.00.00	Paliers, autres qu'à roulements incorporés ; coussinets	u	10	1	0,8	0,5
	8483.40.00.00	Engrenages et roues de friction, autres que les roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément ; broches filetées à billes ou à rouleaux ; réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple	u	10	1	0,8	0,5
	8483.50.00.00	Volants et poulies, y compris les poulies à moufles	u	10	1	0,8	0,5
	8483.60.00.00	Embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation	u	10	1	0,8	0,5
	8483.90.00.00	Roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément ; parties	kg	10	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
84.84		Joint s métaloplastiques ; jeux ou assortiments de joints de composition différente présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues ; joints d'étanchéité mécaniques.					
	8484.10.00.00	Joint s métaloplastiques	kg	10	1	0,8	0,5
	8484.20.00.00	Joint s d'étanchéité mécaniques	kg	10	1	0,8	0,5
	8484.90.00.00	Autres	kg	10	1	0,8	0,5
84.85		Machines pour la fabrication additive.					
	8485.10.00.00	Par dépôt métallique	u	10	1	0,8	0,5
	8485.20.00.00	Par dépôt de matières plastiques ou de caoutchouc	u	10	1	0,8	0,5
	8485.30.00.00	Par dépôt de plâtre, de ciment, de céramique ou de verre	u	10	1	0,8	0,5
	8485.80.00.00	Autres	u	10	1	0,8	0,5
	8485.90.00.00	Parties.	kg	10	1	0,8	0,5
84.86		Machines et appareils utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication des lingots, des plaquettes ou des dispositifs à semi-conducteur, des circuits intégrés électroniques ou des dispositifs d'affichage à écran plat ; machines et appareils visés à la Note 11 C) du présent Chapitre ; parties et accessoires.					
	8486.10.00.00	Machines et appareils pour la fabrication de lingots ou de plaquettes	u	10	1	0,8	0,5
		Machines et appareils pour la fabrication de dispositifs à semi-conducteur ou des circuits intégrés électroniques :					
		- Appareils pour la projection ou la réalisation des tracés de circuits sur les matières semi-conductrices sensibilisées :					
	8486.20.11.00	· Appareils pour l'écriture directe sur disque	u	20	1	0,8	0,5
	8486.20.12.00	· Photorépéteurs	u	20	1	0,8	0,5
	8486.20.19.00	· Autres	u	20	1	0,8	0,5
	8486.20.90.00	- Autres	u	10	1	0,8	0,5
		Machines et appareils pour la fabrication de dispositifs d'affichage à écran plat :					
	8486.30.10.00	- Pour laboratoires photographiques ou cinématographiques ; négatoscopes	u	20	1	0,8	0,5
	8486.30.90.00	- Autres	u	10	1	0,8	0,5
	8486.40.00.00	Machines et appareils visés à la Note 11 C) du présent Chapitre	u	10	1	0,8	0,5
		Parties et accessoires :					
	8486.90.10.00	- Des machines ou appareils du 8486.20 et 8486.30	kg	10	1	0,8	0,5
	8486.90.90.00	- Autres	kg	5	1	0,8	0,5
84.87		Parties de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent Chapitre, ne comportant pas de connexions électriques, de parties isolées électriquement, de bobinages, de contacts ni d'autres caractéristiques électriques.					
	8487.10.00.00	Hélices pour bateaux et leurs pales	kg	10	1	0,8	0,5
	8487.90.00.00	Autres	kg	10	1	0,8	0,5

Chapitre 85 : Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties ; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils

Notes.

1. Sont exclus de ce Chapitre :
 - a) les couvertures, coussins, chancelières et articles similaires chauffés électriquement ; les vêtements, chaussures, chauffe-oreilles et autres articles chauffés électriquement se portant sur la personne ;
 - b) les ouvrages en verre du n° 70.11 ;
 - c) les machines et appareils du n° 84.86 ;
 - d) les aspirateurs des types utilisés en médecine, en chirurgie ou pour l'art dentaire ou vétérinaire (n° 90.18) ;
 - e) les meubles chauffés électriquement du Chapitre 94.
2. Les articles susceptibles de relever des n°s 85.01 à 85.04, d'une part, et des n°s 85.11, 85.12, 85.40, 85.41 ou 85.42, d'autre part, sont classés dans ces cinq dernières positions. Toutefois, les mutateurs à vapeur de mercure à cuve métallique restent compris au n° 85.04.
3. Au sens du n° 85.07, l'expression accumulateurs électriques comprend également les accumulateurs présentés avec des éléments auxiliaires qui contribuent à la fonction de stockage et de fourniture d'énergie remplie par l'accumulateur ou qui sont destinés à protéger ce dernier de dommages éventuels, tels que des connecteurs électriques, des dispositifs de contrôle de la température (des thermistors, par exemple) et des dispositifs de protection du circuit. Ils peuvent également comporter une partie de l'enveloppe protectrice des appareils auxquels ils sont destinés.
4. Le n° 85.09 couvre, sous réserve qu'il s'agisse d'appareils électromécaniques des types communément utilisés à des usages domestiques :
 - a) les cireuses à parquets, broyeurs et mélangeurs pour aliments, presse-fruits et presse-légumes, de tous poids ;
 - b) les autres appareils d'un poids maximal de 20 kg, à l'exclusion des ventilateurs et des hottes aspirantes à extraction ou à recyclage à ventilateur incorporé, même filtrantes (n° 84.14), desessoreuses centrifuges à linge (n° 84.21), des machines à laver la vaisselle (n° 84.22), des machines à laver le linge (n° 84.50), des machines à repasser (n°s 84.20 ou 84.51, selon qu'il s'agit de calandres ou non), des machines à coudre (n° 84.52), des ciseaux électriques (n° 84.67) et des appareils électrothermiques (n° 85.16).
5. Au sens du n° 85.17, on entend par *téléphones intelligents* les téléphones pour réseaux cellulaires, équipés d'un système d'exploitation conçu pour assurer les fonctions d'une machine automatique de traitement de l'information telles que le téléchargement et le fonctionnement de manière simultanée de plusieurs applications, y compris des applications tierces, et même dotés d'autres fonctionnalités telles qu'un appareil photographique numérique ou un système de navigation.
6. Au sens du n° 85.23 :
 - a) on entend par dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs (« cartes mémoire flash » ou « cartes à mémoire électronique flash », par exemple) les dispositifs de stockage ayant une fiche de connexion, comportant, sous une même enveloppe, une ou plusieurs mémoires flash (« E²PROM FLASH », par exemple), sous forme de circuits intégrés, montés sur une carte de circuits imprimés. Ils peuvent comporter un contrôleur se présentant sous la forme d'un circuit intégré et des composants discrets passifs comme des condensateurs et des résistances ;

b) l'expression *cartes intelligentes* s'entend des cartes qui comportent, noyées dans la masse, un ou plusieurs circuits intégrés électroniques (un microprocesseur, une mémoire vive (RAM) ou une mémoire morte (ROM)) sous forme de puces. Ces cartes peuvent être munies des contacts, d'une bande magnétique ou d'une antenne intégrée mais ne contiennent pas d'autres éléments de circuit actifs ou passifs.

7. Au sens du n° 85.24, on entend par *modules d'affichage à écran plat* les dispositifs ou appareils destinés à afficher des informations, équipés au minimum d'un écran d'affichage, qui sont conçus pour être incorporés dans des articles relevant d'autres positions avant leur utilisation. Les écrans de visualisation des modules d'affichage à écran plat peuvent notamment - mais pas seulement - être plats, incurvés, flexibles, pliables ou extensibles. Les modules d'affichage à écran plat peuvent incorporer des éléments supplémentaires, y compris ceux nécessaires à la réception de signaux vidéo et à la répartition de ces signaux en pixels sur l'écran. Toutefois, le n° 85.24 ne comprend pas les modules d'affichage dotés de composants destinés à convertir des signaux vidéo (par exemple, un circuit intégré pour scaler, un circuit intégré pour décodeur ou un processeur d'application) ou qui ont pris le caractère de marchandises d'autres positions.

Aux fins du classement des modules d'affichage à écran plat définis dans la présente Note, le n° 85.24 a priorité sur toute autre position de la Nomenclature.

8. On considère comme *circuits imprimés* au sens du n° 85.34 les circuits obtenus en disposant sur un support isolant, par tout procédé d'impression (incrustation, électrodéposition, morsure, notamment) ou par la technologie des circuits dits « à couche », des éléments conducteurs, des contacts ou d'autres composants imprimés (inductances, résistances, capacités, par exemple) seuls ou combinés entre eux selon un schéma préétabli, à l'exclusion de tout élément pouvant produire, redresser, moduler ou amplifier un signal électrique (éléments à semi-conducteur, par exemple).

L'expression *circuits imprimés* ne couvre ni les circuits combinés avec des éléments autres que ceux obtenus au cours du processus d'impression, ni les résistances, condensateurs ou inductances discrets. Toutefois, les circuits imprimés peuvent être munis d'éléments de connexion non imprimés.

Les circuits à couche (mince ou épaisse) comportant des éléments passifs et actifs obtenus au cours du même processus technologique relèvent du n° 85.42.

9. Aux fins du n° 85.36, on entend par *connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques* les connecteurs qui servent simplement à aligner mécaniquement les fibres optiques bout-à-bout dans un système numérique à ligne. Ils ne remplissent aucune autre fonction telle que l'amplification, la régénération ou la modification d'un signal.
10. Le n° 85.37 ne comprend pas les dispositifs sans fil à rayons infrarouges pour la commande à distance des appareils récepteurs de télévision et d'autres appareils électriques (n° 85.43).
11. Au sens du n° 85.39, l'expression *sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED)* couvre :
- a) Les modules à diodes émettrices de lumière (LED), qui sont des sources lumineuses électriques basées sur les diodes émettrices de lumière (LED), disposées en circuits électriques et comportant des éléments électriques, mécaniques, thermiques ou optiques. Ils contiennent aussi des éléments discrets actifs ou passifs ou des articles des n°s 85.36 ou 85.42 dans le but de fournir l'alimentation ou de contrôler la puissance. *Les modules à diodes émettrices de lumière (LED)* ne possèdent pas de culot conçu pour être facilement installé ou remplacé dans un luminaire et pour permettre le contact électrique et la fixation mécanique.
- b) *Les lampes et tubes à diodes émettrices de lumière (LED)*, qui sont des sources lumineuses électriques composées d'un ou plusieurs modules à LED, contenant d'autres éléments tels que des éléments électriques, mécaniques, thermiques ou optiques. Ils se distinguent des modules à diodes émettrices de lumière (LED) par leur culot conçu pour être facilement installé ou remplacé dans un luminaire et pour permettre le contact électrique et la fixation mécanique.

12. Au sens des n°s 85.41 et 85.42, on considère comme :

a) 1°) *Dispositifs à semi-conducteur*, les dispositifs dont le fonctionnement repose sur la variation de la résistivité sous l'influence d'un champ électrique ou les transducteurs à semi-conducteur.

Les dispositifs à semi-conducteur peuvent également inclure un assemblage de plusieurs éléments, même équipés de dispositifs actifs ou passifs dont la fonction est auxiliaire.

Les *transducteurs à semi-conducteur*, aux fins de cette définition, sont les capteurs à semi-conducteur, les actionneurs à semi-conducteur, les résonateurs à semi-conducteur et les oscillateurs à semi-conducteur, qui sont des types de dispositifs discrets à semi-conducteur, qui remplissent une fonction intrinsèque, qui peuvent convertir tout type de phénomène physique ou chimique ou une action en signal électrique ou convertir un signal électrique en tout type de phénomène physique ou une action.

Tous les éléments composant un transducteur sont réunis de façon pratiquement indissociable et peuvent également comprendre des matériaux indissociables nécessaires à la construction ou au fonctionnement d'un dispositif à semi-conducteur.

Aux fins de la présente définition :

- i) L'expression à *semi-conducteur* signifie construit ou fabriqué sur un substrat de semi-conducteur ou constitué de matériaux à base de semi-conducteur, fabriqués au moyen de la technologie de semiconducteurs, dans lesquels le substrat ou matériaux semi-conducteur joue un rôle critique et irremplaçable sur la fonction et les performances du transducteur et dont le fonctionnement est basé sur les propriétés semi-conductrices, physiques, électriques, chimiques et optiques.
- ii) *Les phénomènes physiques ou chimiques* ont trait à des phénomènes tels que la pression, les ondes sonores, l'accélération, la vibration, le mouvement, l'orientation, la contrainte, l'intensité de champ magnétique, l'intensité de champ électrique, la lumière, la radioactivité, l'humidité, le fluage, la concentration de produits chimiques, etc.
- iii) *Les capteurs à semi-conducteur* sont un type de dispositifs à semi-conducteur constitués par des structures microélectroniques ou mécaniques qui sont créées dans la masse ou à la surface d'un semi-conducteur et dont la fonction est de détecter des quantités physiques ou chimiques et de les convertir en signaux électriques produits par les variations résultantes de propriétés électriques ou une déformation de la structure mécanique.
- iv) *Les actionneurs à semi-conducteur* sont un type de dispositifs à semi-conducteur constitués par des structures microélectroniques et mécaniques qui sont créées dans la masse ou à la surface d'un semi-conducteur et dont la fonction est de convertir les signaux électriques en mouvement physique.
- v) *Les résonateurs à semi-conducteurs* sont un type de dispositifs à semi-conducteur constitués par des structures microélectroniques et mécaniques qui sont créées dans la masse ou à la surface d'un semi-conducteur et dont la fonction est de générer une oscillation mécanique ou électrique d'une fréquence prédéfinie qui dépend de la géométrie physique de ces structures en réponse à un signal électrique externe.
- vi) *Les oscillateurs à semi-conducteurs* sont un type de dispositifs à semi-conducteur constitués par des structures microélectroniques ou mécaniques qui sont créées dans la masse ou à la surface d'un semi-conducteur et dont la fonction est de générer une oscillation mécanique ou électrique d'une fréquence prédéfinie qui dépend de la géométrie physique de ces structures.

2°) *Les diodes émettrices de lumière (LED)* sont des dispositifs à semi-conducteur fabriqués à partir de matériaux semi-conducteurs, qui transforment l'énergie électrique en rayonnements visibles, infrarouges ou ultraviolets, même connectées électriquement entre elles et même combinées avec des diodes de protection. *Les diodes émettrices de lumière (LED)* du n° 85.41 ne comportent pas d'éléments dans le but de fournir l'alimentation ou de contrôler la puissance ;

b) Circuits intégrés :

- 1°) les circuits intégrés monolithiques dans lesquels les éléments du circuit (diodes, transistors, résistances, capacités, inductances, etc.) sont créés dans la masse silicium dopé, arséniure de gallium, silicium-germanium, phosphore d'indium), formant un tout indissociable ;
- 2°) les circuits intégrés hybrides réunissant, de façon pratiquement indissociable, par interconnexions ou câbles de liaison, sur un même substrat isolant (verre, céramique, etc.) des éléments passifs (résistances, capacités, inductances, etc.), obtenus par la technologie des circuits à couche mince ou épaisse et des éléments actifs (diodes, transistors, circuits intégrés monolithiques, etc.) obtenus par la technologie des semi-conducteurs. Ces circuits peuvent inclure également des composants discrets ;
- 3°) les circuits intégrés à puces multiples constitués de deux ou plusieurs circuits intégrés monolithiques interconnectés, combinés de façon pratiquement indissociables, reposant ou non sur un ou plusieurs substrats isolants et comportant ou non des broches, mais sans autres éléments de circuit actifs ou passifs.
- 4°) les circuits intégrés à composants multiples, qui sont des combinaisons d'un ou plusieurs circuits intégrés monolithiques, hybrides ou à puces multiples et comprenant au moins un des composants suivants : capteurs, actionneurs, oscillateurs, résonateurs au silicium, même combinés entre eux, ou composants assurant les fonctions des articles susceptibles de relever des n°s 85.32, 85.33, 85.41, ou des inducteurs susceptibles de relever du n° 85.04, et qui sont réunis de façon pratiquement indissociable en un seul corps comme un circuit intégré, pour former un composant du type de ceux utilisés pour être assemblés sur une carte de circuit imprimé ou un autre support, en reliant les broches, fils de connexion, rotules, pastilles, bosses ou disques.

Aux fins de la présente définition :

1. Les composants peuvent être discrets, fabriqués indépendamment les uns des autres, puis assemblés en un circuit intégré à composants multiples ou intégrés à d'autres composants.
2. L'expression au silicium signifie que le composant est fabriqué sur un substrat de silicium ou constitué de matières à base de silicium ou encore fabriqué sur une puce de circuit intégré.
3. a) *Les capteurs au silicium* sont constitués par des structures microélectroniques ou mécaniques qui sont créées dans la masse ou à la surface d'un semi-conducteur et dont la fonction est de détecter des *phénomènes physiques ou chimiques* et de les convertir en signaux électriques lorsque se produisent des variations de propriétés électriques ou une déformation de la structure mécanique. Les phénomènes physiques ou chimiques ont trait à des phénomènes tels que la pression, les ondes sonores, l'accélération, la vibration, le mouvement, l'orientation, la contrainte, l'intensité de champ magnétique, la lumière, la radioactivité, l'humidité, le fluage, la concentration de produits chimiques, etc.
- b) Les actionneurs au silicium sont constitués par des structures microélectroniques et mécaniques qui sont créées dans la masse ou à la surface d'un semi-conducteur et dont la fonction est de convertir les signaux électriques en mouvement physique.

- c) Les résonateurs au silicium sont des composants qui sont constitués par des structures microélectroniques ou mécaniques qui sont créées dans la masse ou à la surface d'un semi-conducteur et dont la fonction est de générer une oscillation mécanique ou électrique d'une fréquence prédéfinie qui dépend de la géométrie physique de ces structures en réponse à un apport externe.
- d) Les oscillateurs au silicium sont des composants actifs constitués par des structures microélectroniques ou mécaniques qui sont créées dans la masse ou à la surface d'un semi-conducteur et dont la fonction est de générer une oscillation mécanique ou électrique d'une fréquence prédéfinie qui dépend de la géométrie physique de ces structures.

Aux fins du classement des articles définis dans la présente Note, les n°s 85.41 et 85.42 ont priorité sur toute autre position de la Nomenclature, à l'exception du n° 85.23 susceptible de les couvrir en raison notamment de leur fonction.

Notes de sous-positions.

- Le n° 8525.81 comprend uniquement les caméras de télévision, les appareils photographiques numériques et les caméscopes ultrarapides qui possèdent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
 - vitesse d'enregistrement supérieure à 0,5 mm par microseconde ;
 - résolution temporelle de 50 nanosecondes ou moins ;
 - fréquence d'image excédant 225.000 images par seconde.
- En ce qui concerne le n° 8525.82, les caméras résistant aux rayonnements sont conçues ou blindées de façon à pouvoir fonctionner dans des environnements soumis à des rayonnements élevés. Ces caméras sont conçues pour résister à une dose de rayonnement totale de plus de 50×10^3 Gy (silicium) (5×10^6 rad (silicium)) sans que leur fonctionnement soit altéré.
- La sous-position 8525.83 couvre les caméras de télévision, les appareils photographiques numériques et les caméscopes à vision nocturne qui utilisent une photocathode pour convertir la lumière naturelle disponible en électrons qui peuvent être amplifiés et convertis pour produire une image visible. Cette sous-position exclut les caméras à imagerie thermique (n° 8525.89, généralement).
- Le n° 8527.12 couvre uniquement les radiocassettes avec amplificateur incorporé, sans haut-parleur incorporé, pouvant fonctionner sans source d'énergie électrique extérieure et dont les dimensions n'excèdent pas 170 mm x 100 mm x 45 mm.
- Au sens des n°s 8549.11 à 8549.19, on entend par *piles et batteries de piles électriques* hors d'usage et accumulateurs électriques hors d'usage ceux qui sont devenues inutilisables en tant que tels par suite de bris, découpage, usure ou autres motifs ou qui ne sont pas susceptibles d'être rechargés.

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
85.01		Moteurs et machines génératrices, électriques, à l'exclusion des groupes électrogènes.					
	8501.10.00.00	Moteurs d'une puissance n'excédant pas 37,5 W	u	5	1	0,8	0,5
	8501.20.00.00	Moteurs universels d'une puissance excédant 37,5 W	u	5	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
		Autres moteurs à courant continu ; machines génératrices à courant continu, autres que les machines génératrices photovoltaïques :					
8501.31.00.00		- D'une puissance n'excédant pas 750 W	u	5	1	0,8	0,5
8501.32.00.00		- D'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 75 kW	u	5	1	0,8	0,5
8501.33.00.00		- D'une puissance excédant 75 kW mais n'excédant pas 375 kW	u	5	1	0,8	0,5
8501.34.00.00		- D'une puissance excédant 375 kW	u	5	1	0,8	0,5
8501.40.00.00		Autres moteurs à courant alternatif, monophasés	u	5	1	0,8	0,5
		Autres moteurs à courant alternatif, polyphasés :					
8501.51.00.00		- D'une puissance n'excédant pas 750 W	u	5	1	0,8	0,5
8501.52.00.00		- D'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 75 kW	u	5	1	0,8	0,5
8501.53.00.00		- D'une puissance excédant 75 kW	u	5	1	0,8	0,5
		Machines génératrices à courant alternatif (alternateurs), autres que les machines génératrices photovoltaïques :					
8501.61.00.00		- D'une puissance n'excédant pas 75 kVA	u	5	1	0,8	0,5
8501.62.00.00		- D'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 375 kVA	u	5	1	0,8	0,5
8501.63.00.00		- D'une puissance excédant 375 kVA mais n'excédant pas 750 kVA	u	5	1	0,8	0,5
8501.64.00.00		- D'une puissance excédant 750 kVA	u	5	1	0,8	0,5
		Machines génératrices photovoltaïques à courant continu :					
8501.71.00.00		- D'une puissance n'excédant pas 50 W	u	5	1	0,8	0,5
8501.72.00.00		- D'une puissance excédant 50 W	u	5	1	0,8	0,5
8501.80.00.00		Machines génératrices photovoltaïques à courant alternatif	u	5	1	0,8	0,5
85.02		Groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques.					
		Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel) :					
8502.11.10.00		- D'une puissance n'excédant pas 75 kVA : · Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	0,8	0,5
8502.11.90.00		· Autres	u	5	1	0,8	0,5
8502.12.10.00		- D'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 375 kVA : · Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	0,8	0,5
8502.12.90.00		· Autres	u	5	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
	8502.13.10.00	- D'une puissance excédant 375 kVA : · Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	0,8	0,5
	8502.13.90.00	· Autres	u	5	1	0,8	0,5
	8502.20.10.00	Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par étincelles (moteurs à explosion) : · Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	0,8	0,5
	8502.20.90.00	· Autres	u	5	1	0,8	0,5
	8502.31.00.00	Autres groupes électrogènes : - À énergie éolienne	u	5	1	0,8	0,5
	8502.39.10.00	· À énergie solaire	u	5	1	0,8	0,5
	8502.39.20.00	· À gaz	u	5	1	0,8	0,5
	8502.39.90.00	· Autres	u	5	1	0,8	0,5
	8502.40.00.00	Convertisseurs rotatifs électriques	u	5	1	0,8	0,5
85.03	8503.00.00.00	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines des n°s 85.01 ou 85.02.	kg	5	1	0,8	0,5
85.04		Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs.					
	8504.10.00.00	Ballasts pour lampes ou tubes à décharge	u	5	1	0,8	0,5
	8504.21.00.00	Transformateurs à diélectrique liquide : - D'une puissance n'excédant pas 650 kVA	u	5	1	0,8	0,5
	8504.22.00.00	- D'une puissance excédant 650 kVA mais n'excédant pas 10.000 kVA	u	5	1	0,8	0,5
	8504.23.00.00	- D'une puissance excédant 10.000 kVA	u	5	1	0,8	0,5
	8504.31.00.00	Autres transformateurs : - D'une puissance n'excédant pas 1 kVA	u	5	1	0,8	0,5
	8504.32.00.00	- D'une puissance excédant 1 kVA mais n'excédant pas 16 kVA	u	5	1	0,8	0,5
	8504.33.00.00	- D'une puissance excédant 16 kVA mais n'excédant pas 500 kVA	u	5	1	0,8	0,5
	8504.34.00.00	- D'une puissance excédant 500 kVA	u	5	1	0,8	0,5
	8504.40.10.00	Convertisseurs statiques : - Onduleurs	u	5	1	0,8	0,5
	8504.40.20.00	- Chargeurs de batteries	u	5	1	0,8	0,5
	8504.40.90.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
	8504.50.10.00	Autres bobines de réactance et autres selfs : - Bobines de réactance	u	5	1	0,8	0,5
	8504.50.90.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
	8504.90.00.00	Parties	kg	5	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes			PC
				DD	RS	PCS	
85.05		Électro-aimants ; aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation ; plateaux, mandrins et dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation ; accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques ; têtes de levage électromagnétiques.					
		Aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation :					
	8505.11.00.00	- En métal	kg	5	1	0,8	0,5
	8505.19.00.00	- Autres	kg	5	1	0,8	0,5
		Accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques :					
	8505.20.10.00	- Pour véhicules automobiles	kg	10	1	0,8	0,5
	8505.20.90.00	- Autres	kg	10	1	0,8	0,5
	8505.90.00.00	Autres, y compris les parties	kg	10	1	0,8	0,5
85.06		Piles et batteries de piles électriques.					
		Au bioxyde de manganèse :					
	8506.10.10.00	- De type R20	u	20	1	0,8	0,5
	8506.10.90.00	- Autres	u	20	1	0,8	0,5
	8506.30.00.00	À l'oxyde de mercure	u	20	1	0,8	0,5
	8506.40.00.00	À l'oxyde d'argent	u	20	1	0,8	0,5
	8506.50.00.00	Au lithium	u	20	1	0,8	0,5
	8506.60.00.00	À l'air-zinc	u	20	1	0,8	0,5
	8506.80.00.00	Autres piles et batteries de piles	u	20	1	0,8	0,5
	8506.90.00.00	Parties	kg	5	1	0,8	0,5
85.07		Accumulateurs électriques, y compris leurs séparateurs, même de forme carrée ou rectangulaire.					
	8507.10.00.00	Au plomb, des types utilisés pour le démarrage des moteurs à piston	u	20	1	0,8	0,5
	8507.20.00.00	Autres accumulateurs au plomb	u	20	1	0,8	0,5
	8507.30.00.00	Au nickel-cadmium	u	20	1	0,8	0,5
	8507.50.00.00	Au nickel-hydrure métallique	u	20	1	0,8	0,5
	8507.60.00.00	Au lithium-ion	u	20	1	0,8	0,5
	8507.80.00.00	Autres accumulateurs	u	20	1	0,8	0,5
	8507.90.00.00	Parties	kg	10	1	0,8	0,5
85.08		Aspirateurs.					
		À moteur électrique incorporé :					
	8508.11.00.00	- D'une puissance n'excédant pas 1.500 W et dont le volume du réservoir n'excède pas 20 l	u	20	1	0,8	0,5
	8508.19.00.00	- Autres	u	20	1	0,8	0,5
	8508.60.00.00	Autres aspirateurs	u	20	1	0,8	0,5
	8508.70.00.00	Parties	kg	10	1	0,8	0,5
85.09		Appareils électromécaniques à moteur électrique incorporé, à usage domestique, autres que les aspirateurs du n° 85.08.					
	8509.40.00.00	Broyeurs et mélangeurs pour aliments ; presse-fruits et presse-légumes	u	20	1	0,8	0,5
	8509.80.00.00	Autres appareils	u	20	1	0,8	0,5
	8509.90.00.00	Parties	kg	10	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
85.10		Rasoirs, tondeuses et appareils à épiler, à moteur électrique incorporé.					
	8510.10.00.00	Rasoirs	u	20	1	0,8	0,5
	8510.20.00.00	Tondeuses	u	20	1	0,8	0,5
	8510.30.00.00	Appareils à épiler	u	20	1	0,8	0,5
	8510.90.00.00	Parties	kg	10	1	0,8	0,5
85.11		Appareils et dispositifs électriques d'allumage ou de démarrage pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression (magnétos, dynamos-magnétos, bobines d'allumage, bougies d'allumage ou de chauffage, démarreurs, par exemple) ; génératrices (dynamos, alternateurs, par exemple) et conjoncteurs-disjoncteurs utilisés avec ces moteurs.					
	8511.10.00.00	Bougies d'allumage	u	10	1	0,8	0,5
	8511.20.00.00	Magnétos ; dynamos-magnétos ; volants magnétiques	u	10	1	0,8	0,5
	8511.30.00.00	Distributeurs ; bobines d'allumage	u	10	1	0,8	0,5
	8511.40.00.00	Démarreurs, même fonctionnant comme génératrices	u	10	1	0,8	0,5
	8511.50.00.00	Autres génératrices	u	10	1	0,8	0,5
	8511.80.00.00	Autres appareils et dispositifs	u	10	1	0,8	0,5
	8511.90.00.00	Parties	kg	5	1	0,8	0,5
85.12		Appareils électriques d'éclairage ou de signalisation (à l'exclusion des articles du n° 85.39), essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée électriques, des types utilisés pour cycles ou automobiles.					
	8512.10.00.00	Appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle des types utilisés pour les bicyclettes	u	10	1	0,8	0,5
	8512.20.00.00	Autres appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle	u	10	1	0,8	0,5
	8512.30.00.00	Appareils de signalisation acoustique	u	10	1	0,8	0,5
	8512.40.00.00	Essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée	u	10	1	0,8	0,5
	8512.90.00.00	Parties	kg	5	1	0,8	0,5
85.13		Lampes électriques portatives, conçues pour fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie (à piles, à accumulateurs, électromagnétiques, par exemple), autres que les appareils d'éclairage du n° 85.12.					
	8513.10.00.00	Lampes	u	20	1	0,8	0,5
	8513.90.00.00	Parties	kg	10	1	0,8	0,5
85.14		Fours électriques industriels ou de laboratoires, y compris ceux fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques ; autres appareils industriels ou de laboratoires pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques.					
		Fours à résistance (à chauffage indirect) :					
	8514.11.00.00	- Presses isostatiques à chaud	u	5	1	0,8	0,5
	8514.19.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
	8514.20.00.00	Fours fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques	u	5	1	0,8	0,5
		Autres fours	u	5	1	0,8	0,5
	8514.31.00.00	- Fours à faisceau d'électrons	u	5	1	0,8	0,5
	8514.32.00.00	- Fours à plasma et fours à arc sous vide	u	5	1	0,8	0,5
	8514.39.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
	8514.40.00.00	Autres appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques	u	5	1	0,8	0,5
	8514.90.00.00	Parties	kg	5	1	0,8	0,5
85.15		Machines et appareils pour le brasage ou le soudage (même pouvant couper), électriques (y compris ceux aux gaz chauffés électriquement) ou opérant par laser ou autres faisceaux de lumière ou de photons, par ultra-sons, par faisceaux d'électrons, par impulsions magnétiques ou au jet de plasma ; machines et appareils électriques pour la projection à chaud de métaux ou de cermets.					
		Machines et appareils pour le brasage fort ou tendre :					
	8515.11.00.00	- Fers et pistolets à braser	u	5	1	0,8	0,5
	8515.19.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
		Machines et appareils pour le soudage des métaux par résistance :					
	8515.21.00.00	- Entièrement ou partiellement automatiques	u	5	1	0,8	0,5
	8515.29.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
		Machines et appareils pour le soudage des métaux à l'arc ou au jet de plasma :					
	8515.31.00.00	- Entièrement ou partiellement automatiques	u	5	1	0,8	0,5
	8515.39.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
	8515.80.00.00	Autres machines et appareils	u	5	1	0,8	0,5
	8515.90.00.00	Parties	kg	5	1	0,8	0,5
85.16		Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques ; appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires ; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, par exemple) ou pour sécher les mains ; fers à repasser électriques ; autres appareils électrothermiques pour usages domestiques ; résistances chauffantes, autres que celles du n° 85.45.					
	8516.10.00.00	Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques	u	20	1	0,8	0,5
		Appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires :					
	8516.21.00.00	- Radiateurs à accumulation	u	20	1	0,8	0,5
	8516.29.00.00	- Autres	u	20	1	0,8	0,5
		Appareils électrothermiques pour la coiffure ou pour sécher les mains :					
	8516.31.00.00	- Sèche-cheveux	u	20	1	0,8	0,5
	8516.32.00.00	- Autres appareils pour la coiffure	u	20	1	0,8	0,5
	8516.33.00.00	- Appareils pour sécher les mains	u	20	1	0,8	0,5
	8516.40.00.00	Fers à repasser électriques	u	20	1	0,8	0,5

UEMOA

Tarif Extérieur Commun (TEC) - 2022

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
8516.50.00.00		Fours à micro-ondes	u	20	1	0,8	0,5
		Autres fours ; cuisinières, réchauds (y compris les tables de cuisson), grils et rôtissoires :					
8516.60.10.00		- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	20	1	0,8	0,5
8516.60.90.00		- Autres	u	20	1	0,8	0,5
		Autres appareils électrothermiques :					
8516.71.00.00		- Appareils pour la préparation du café ou du thé	u	20	1	0,8	0,5
8516.72.00.00		- Grille-pain	u	20	1	0,8	0,5
		- Autres :					
8516.79.10.00		· Bouilloir électrique	u	20	1	0,8	0,5
8516.79.20.00		· Diffuseur électrique de parfum ou d'insecticide	u	20	1	0,8	0,5
8516.79.90.00		· Autres	u	20	1	0,8	0,5
8516.80.00.00		Résistances chauffantes	u	20	1	0,8	0,5
8516.90.00.00		Parties	kg	10	1	0,8	0,5
85.17		Postes téléphoniques d'utilisateurs, y compris les téléphones intelligents et autres téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil ; autres appareils pour l'émission, la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu), autres que ceux des n°s 84.43, 85.25, 85.27 ou 85.28.					
		Postes téléphoniques d'utilisateurs, y compris les téléphones intelligents et autres téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil :					
8517.11.00.00		- Postes téléphoniques d'utilisateurs par fil à combinés sans fil	u	10	1	0,8	0,5
8517.13.00.00		- Téléphones intelligents	u	10	1	0,8	0,5
8517.14.00.00		- Autres téléphones pour réseaux cellulaires ou autres réseaux sans fil	u	10	1	0,8	0,5
8517.18.00.00		- Autres	u	10	1	0,8	0,5
		Autres appareils pour l'émission, la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu) :					
8517.61.00.00		- Stations de base	u	10	1	0,8	0,5
8517.62.00.00		- Appareils pour la réception, la conversion et l'émission, la transmission ou la régénération de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils de commutation et de routage	u	10	1	0,8	0,5
8517.69.00.00		- Autres	u	10	1	0,8	0,5
		Parties :					
8517.71.00.00		- Antennes et réflecteurs d'antennes de tous types ; parties reconnaissables comme étant utilisées conjointement avec ces articles	kg	5	1	0,8	0,5
8517.79.00.00		- Autres	kg	5	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
85.18		Microphones et leurs supports ; haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes ; casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs ; amplificateurs électriques d'audiofréquence ; appareils électriques d'amplification du son.					
	8518.10.00.00	Microphones et leurs supports	u	20	1	0,8	0,5
		Haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes :					
	8518.21.00.00	- Haut-parleur unique monté dans son enceinte	u	20	1	0,8	0,5
	8518.22.00.00	- Haut-parleurs multiples montés dans la même enceinte	u	20	1	0,8	0,5
	8518.29.00.00	- Autres	u	20	1	0,8	0,5
	8518.30.00.00	Casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs	u	20	1	0,8	0,5
	8518.40.00.00	Amplificateurs électriques d'audiofréquence	u	20	1	0,8	0,5
	8518.50.00.00	Appareils électriques d'amplification du son	u	20	1	0,8	0,5
	8518.90.00.00	Parties	kg	20	1	0,8	0,5
85.19		Appareils d'enregistrement du son ; appareils de reproduction du son ; appareils d'enregistrement et de reproduction du son.					
	8519.20.00.00	Appareils fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par d'autres moyens de paiement	u	20	1	0,8	0,5
	8519.30.00.00	Platines tourne-disques	u	20	1	0,8	0,5
		Autres appareils :					
		- Utilisant un support magnétique, optique ou à semi-conducteur :					
	8519.81.10.00	· Lecteurs multimédia portables	u	20	1	0,8	0,5
	8519.81.90.00	· Autres	u	20	1	0,8	0,5
	8519.89.00.00	- Autres	u	20	1	0,8	0,5
[85.20]							
85.21		Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques, même incorporant un récepteur de signaux vidéophoniques.					
	8521.10.00.00	À bandes magnétiques	u	20	1	0,8	0,5
		Autres :					
	8521.90.10.00	- Lecteur/enregistreur de DVD	u	20	1	0,8	0,5
	8521.90.90.00	- Autres	u	20	1	0,8	0,5
85.22		Parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux appareils des n°s 85.19 ou 85.21.					
	8522.10.00.00	Lecteurs phonographiques	kg	20	1	0,8	0,5
	8522.90.00.00	Autres	kg	10	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
85.23		Disques, bandes, dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs, « cartes intelligentes » et autres supports pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues, même enregistrés, y compris les matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques, à l'exclusion des produits du Chapitre 37.					
		Supports magnétiques :					
		- Cartes munies d'une piste magnétique :					
	8523.21.10.00	· Enregistrées	u	20	1	0,8	0,5
	8523.21.90.00	· Non enregistrées	u	20	1	0,8	0,5
		- Autres :					
	8523.29.10.00	· D'une largeur n'excédant pas 4 mm	u	10	1	0,8	0,5
	8523.29.90.00	· Autres	u	20	1	0,8	0,5
		Supports optiques :					
	8523.41.00.00	- Non enregistrés	u	20	1	0,8	0,5
	8523.49.00.00	- Autres	u	20	1	0,8	0,5
		Supports à semi-conducteur :					
	8523.51.00.00	- Dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs	u	20	1	0,8	0,5
	8523.52.00.00	- « Cartes intelligentes »	u	20	1	0,8	0,5
	8523.59.00.00	- Autres	u	20	1	0,8	0,5
	8523.80.00.00	Autres	u	20	1	0,8	0,5
85.24		Modules d'affichage à écran plat, même comprenant des écrans tactiles.					
		Sans pilotes ni circuits de commande :					
	8524.11.00.00	- À cristaux liquides	u	10	1	0,8	0,5
	8524.12.00.00	- À diodes émettrices de lumière organiques (OLED)	u	10	1	0,8	0,5
	8524.19.00.00	- Autres	u	10	1	0,8	0,5
		Autres :					
	8524.91.00.00	- À cristaux liquides	u	10	1	0,8	0,5
	8524.92.00.00	- À diodes émettrices de lumière organiques (OLED)	u	10	1	0,8	0,5
	8524.99.00.00	- Autres	u	10	1	0,8	0,5
85.25		Appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision, même incorporant un appareil de réception ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ; caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes.					
	8525.50.00.00	Appareils d'émission	u	5	1	0,8	0,5
	8525.60.00.00	Appareils d'émission incorporant un appareil de réception	u	5	1	0,8	0,5
		Caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes :					
	8525.81.00.00	- Ultrarapides, mentionnés dans la Note 1 de sous-positions du présent Chapitre	u	5	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
	8525.82.00.00	- Autres, résistants aux rayonnements, mentionnés dans la Note 2 de sous-positions du présent Chapitre	u	5	1	0,8	0,5
	8525.83.00.00	- Autres, à vision nocturne, mentionnés dans la Note 3 de souspositions du présent Chapitre	u	5	1	0,8	0,5
	8525.89.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
85.26		Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar), appareils de radionavigation et appareils de radiotélécommande.					
	8526.10.00.00	Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar)	u	5	1	0,8	0,5
		Autres :					
	8526.91.00.00	- Appareils de radionavigation	u	5	1	0,8	0,5
	8526.92.00.00	- Appareils de radiotélécommande	u	5	1	0,8	0,5
85.27		Appareils récepteurs pour la radiodiffusion, même combinés, sous une même enveloppe, à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou à un appareil d'horlogerie.					
		Appareils récepteurs de radiodiffusion pouvant fonctionner sans source d'énergie extérieure :					
	8527.12.00.00	- Radiocassettes de poche	u	20	1	0,8	0,5
	8527.13.00.00	- Autres appareils combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son	u	20	1	0,8	0,5
		- Autres :					
	8527.19.10.00	· Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie de montage :	u	5	1	0,8	0,5
	8527.19.20.00	/ Appareils récepteur	u	20	1	0,8	0,5
	8527.19.90.00	/ Autres	u	20	1	0,8	0,5
		Appareils récepteurs de radiodiffusion ne pouvant fonctionner qu'avec une source d'énergie extérieure, du type utilisé dans les véhicules automobiles :					
	8527.21.00.00	- Combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son	u	20	1	0,8	0,5
	8527.29.00.00	- Autres	u	20	1	0,8	0,5
		Autres :					
	8527.91.00.00	- Combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son	u	20	1	0,8	0,5
	8527.92.00.00	- Non combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son mais combinés à un appareil d'horlogerie	u	20	1	0,8	0,5
	8527.99.00.00	- Autres	u	20	1	0,8	0,5
85.28		Moniteurs et projecteurs, n'incorporant pas d'appareils de réception de télévision ; appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images.					
		Moniteurs à tube cathodique :					
	8528.42.00.00	- Aptes à être connectés directement à une machine automatique de traitement de l'information du n° 84.71 et conçus pour être utilisés avec celle-ci	u	5	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
8528.49.00.00		- Autres	u	20	1	0,8	0,5
		Autres moniteurs :					
8528.52.00.00		- Aptés à être connectés directement à une machine automatique de traitement de l'information du n° 84.71 et conçus pour être utilisés avec celle-ci	u	5	1	0,8	0,5
8528.59.00.00		- Autres	u	20	1	0,8	0,5
		Projecteurs :					
8528.62.00.00		- Aptés à être connectés directement à une machine automatique de traitement de l'information du n° 84.71 et conçus pour être utilisés avec celle-ci	u	5	1	0,8	0,5
8528.69.00.00		- Autres	u	20	1	0,8	0,5
		Appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images :					
		- Non conçus pour incorporer un dispositif d'affichage ou un écran vidéo :					
8528.71.10.00		· Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	0,8	0,5
8528.71.90.00		· Autres	u	20	1	0,8	0,5
		- Autres, en couleurs :					
8528.72.10.00		· Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	0,8	0,5
8528.72.90.00		· Autres	u	20	1	0,8	0,5
		- Autres, en monochromes :					
8528.73.10.00		· Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	0,8	0,5
8528.73.90.00		· Autres	u	20	1	0,8	0,5
85.29		Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n°s 85.24 à 85.28.					
8529.10.00.00		Antennes et réflecteurs d'antennes de tous types ; parties reconnaissables comme étant utilisées conjointement avec ces articles	kg	20	1	0,8	0,5
8529.90.00.00		Autres	kg	10	1	0,8	0,5
85.30		Appareils électriques de signalisation (autres que pour la transmission de messages), de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires, voies routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes (autres que ceux du n° 86.08).					
8530.10.00.00		Appareils pour voies ferrées ou similaires	u	5	1	0,8	0,5
8530.80.00.00		Autres appareils	u	5	1	0,8	0,5
8530.90.00.00		Parties	kg	5	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
85.31		Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (sonneries, sirènes, tableaux annonciateurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, par exemple), autres que ceux des n°s 85.12 ou 85.30.					
	8531.10.00.00	Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol ou l'incendie et appareils similaires	u	5	1	0,8	0,5
	8531.20.00.00	Panneaux indicateurs incorporant des dispositifs à cristaux liquides (LCD) ou à diodes émettrices de lumière (LED)	u	10	1	0,8	0,5
	8531.80.00.00	Autres appareils	u	10	1	0,8	0,5
	8531.90.00.00	Parties	kg	5	1	0,8	0,5
85.32		Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables.					
	8532.10.00.00	Condensateurs fixes conçus pour les réseaux électriques de 50/60 Hz et capables d'absorber une puissance réactive égale ou supérieure à 0,5 kvar (condensateurs de puissance)	kg	5	1	0,8	0,5
		Autres condensateurs fixes :					
	8532.21.00.00	- Au tantale	kg	5	1	0,8	0,5
	8532.22.00.00	- Électrolytiques à l'aluminium	kg	5	1	0,8	0,5
	8532.23.00.00	- À diélectrique en céramique, à une seule couche	kg	5	1	0,8	0,5
	8532.24.00.00	- À diélectrique en céramique, multicouches	kg	5	1	0,8	0,5
	8532.25.00.00	- À diélectrique en papier ou en matières plastiques	kg	5	1	0,8	0,5
	8532.29.00.00	- Autres	kg	5	1	0,8	0,5
	8532.30.00.00	Condensateurs variables ou ajustables	kg	5	1	0,8	0,5
	8532.90.00.00	Parties	kg	5	1	0,8	0,5
85.33		Résistances électriques non chauffantes (y compris les rhéostats et les potentiomètres).					
	8533.10.00.00	Résistances fixes au carbone, agglomérées ou à couche	kg	5	1	0,8	0,5
		Autres résistances fixes :					
	8533.21.00.00	- Pour une puissance n'excédant pas 20 W	kg	5	1	0,8	0,5
	8533.29.00.00	- Autres	kg	5	1	0,8	0,5
		Résistances variables (y compris les rhéostats et les potentiomètres) bobinées :					
	8533.31.00.00	- Pour une puissance n'excédant pas 20 W	kg	5	1	0,8	0,5
	8533.39.00.00	- Autres	kg	5	1	0,8	0,5
	8533.40.00.00	Autres résistances variables (y compris les rhéostats et les potentiomètres)	kg	5	1	0,8	0,5
	8533.90.00.00	Parties	kg	5	1	0,8	0,5
85.34	8534.00.00.00	Circuits imprimés.	kg	5	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
85.35		Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, coupe-circuit, parafoudres, limiteurs de tension, parasurtenseurs, prises de courant et autres connecteurs, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension excédant 1.000 volts.					
	8535.10.00.00	Fusibles et coupe-circuit à fusibles	kg	10	1	0,8	0,5
		Disjoncteurs :					
	8535.21.00.00	- Pour une tension inférieure à 72,5 kV	kg	10	1	0,8	0,5
	8535.29.00.00	- Autres	kg	10	1	0,8	0,5
	8535.30.00.00	Sectionneurs et interrupteurs	kg	10	1	0,8	0,5
	8535.40.00.00	Parafoudres, limiteurs de tension et parasurtenseurs	kg	10	1	0,8	0,5
	8535.90.00.00	Autres	kg	10	1	0,8	0,5
85.36		Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuit, parasurtenseurs, fiches et prises de courant, douilles pour lampes et autres connecteurs, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension n'excédant pas 1.000 volts ; connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques.					
	8536.10.00.00	Fusibles et coupe-circuit à fusibles	kg	20	1	0,8	0,5
	8536.20.00.00	Disjoncteurs	kg	20	1	0,8	0,5
	8536.30.00.00	Autres appareils pour la protection des circuits électriques	kg	20	1	0,8	0,5
		Relais :					
	8536.41.00.00	- Pour une tension n'excédant pas 60 V	kg	20	1	0,8	0,5
	8536.49.00.00	- Autres	kg	20	1	0,8	0,5
	8536.50.00.00	Autres interrupteurs, sectionneurs et commutateurs	kg	20	1	0,8	0,5
		Douilles pour lampes, fiches et prises de courant :					
	8536.61.00.00	- Douilles pour lampes	kg	20	1	0,8	0,5
	8536.69.00.00	- Autres	kg	20	1	0,8	0,5
	8536.70.00.00	Connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques	kg	20	1	0,8	0,5
	8536.90.00.00	Autres appareils	kg	20	1	0,8	0,5
85.37		Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports comportant plusieurs appareils des n°s 85.35 ou 85.36, pour la commande ou la distribution électrique, y compris ceux incorporant des instruments ou appareils du Chapitre 90 ainsi que les appareils de commande numérique, autres que les appareils de commutation du n° 85.17.					
	8537.10.00.00	Pour une tension n'excédant pas 1.000 V	kg	5	1	0,8	0,5
	8537.20.00.00	Pour une tension excédant 1.000 V	kg	5	1	0,8	0,5
85.38		Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n°s 85.35, 85.36 ou 85.37.					

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes			PC
				DD	RS	PCS	
	8538.10.00.00	Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports du n° 85.37, dépourvus de leurs appareils	kg	5	1	0,8	0,5
	8538.90.00.00	Autres	kg	5	1	0,8	0,5
85.39		Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge, y compris les articles dits « phares et projecteurs scellés » et les lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges ; lampes à arc ; sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED).					
	8539.10.00.00	Articles dits « phares et projecteurs scellés »	u	20	1	0,8	0,5
		Autres lampes et tubes à incandescence, à l'exclusion de ceux à rayons ultraviolets ou infrarouges :					
	8539.21.00.00	- Halogènes, au tungstène	u	20	1	0,8	0,5
	8539.22.00.00	- Autres, d'une puissance n'excédant pas 200 W et d'une tension excédant 100 V	u	20	1	0,8	0,5
	8539.29.00.00	- Autres	u	20	1	0,8	0,5
		Lampes et tubes à décharge, autres qu'à rayons ultraviolets :					
	8539.31.10.00	- Fluorescents, à cathode chaude : · Lampes fluorescentes compactes (Lampe à Basse Consommation d'énergie « LBC »)	u	20	1	0,8	0,5
	8539.31.90.00	· Autres	u	20	1	0,8	0,5
	8539.32.00.00	- Lampes à vapeur de mercure ou de sodium ; lampes à halogénure métallique	u	20	1	0,8	0,5
	8539.39.00.00	- Autres	u	20	1	0,8	0,5
		Lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges ; lampes à arc :					
	8539.41.00.00	- Lampes à arc	u	20	1	0,8	0,5
	8539.49.00.00	- Autres	u	20	1	0,8	0,5
		Sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED) :					
	8539.51.00.00	- Modules à diodes émettrices de lumière (LED)	u	20	1	0,8	0,5
	8539.52.00.00	- Lampes et tubes à diodes émettrices de lumière (LED)	u	20	1	0,8	0,5
	8539.90.00.00	Parties	kg	10	1	0,8	0,5
85.40		Lampes, tubes et valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode (lampes, tubes et valves à vide, à vapeur ou à gaz, tubes redresseurs à vapeur de mercure, tubes cathodiques, tubes et valves pour caméras de télévision, par exemple), autres que ceux du n° 85.39.					
		Tubes cathodiques pour récepteurs de télévision, y compris les tubes pour moniteurs vidéo :					
	8540.11.00.00	- En couleurs	u	10	1	0,8	0,5
	8540.12.00.00	- En monochromes	u	10	1	0,8	0,5
	8540.20.00.00	Tubes pour caméras de télévision ; tubes convertisseurs ou intensificateurs d'images ; autres tubes à photocathode	u	5	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
	8540.40.00.00	Tubes de visualisation des données graphiques en monochromes ; tubes de visualisation des données graphiques, en couleurs avec un écran phosphorique d'espacement à points inférieur à 0,4 mm	u	10	1	0,8	0,5
	8540.60.00.00	Autres tubes cathodiques	u	10	1	0,8	0,5
		Tubes pour hyperfréquences (magnétrons, klystrons, tubes à ondes progressives, carcinotrons, par exemple), à l'exclusion des tubes commandés par grille :					
	8540.71.00.00	- Magnétrons	u	10	1	0,8	0,5
	8540.79.00.00	- Autres	u	10	1	0,8	0,5
		Autres lampes, tubes et valves :					
	8540.81.00.00	- Tubes de réception ou d'amplification	u	10	1	0,8	0,5
	8540.89.00.00	- Autres	u	10	1	0,8	0,5
		Parties :					
	8540.91.00.00	- De tubes cathodiques	kg	5	1	0,8	0,5
	8540.99.00.00	- Autres	kg	5	1	0,8	0,5
85.41		Dispositifs à semi-conducteur (par exemple, diodes, transistors, transducteurs à semi-conducteur) ; dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux ; diodes émettrices de lumière (LED), même assemblées avec d'autres diodes émettrices de lumière (LED) ; cristaux piézo-électriques montés.					
	8541.10.00.00	Diodes, autres que les photodiodes et les diodes émettrices de lumière (LED)	u	10	1	0,8	0,5
		Transistors, autres que les photo-transistors :					
	8541.21.00.00	- À pouvoir de dissipation inférieur à 1 W	u	10	1	0,8	0,5
	8541.29.00.00	- Autres	u	10	1	0,8	0,5
	8541.30.00.00	Thyristors, diacs et triacs, autres que les dispositifs photosensibles	u	10	1	0,8	0,5
		Dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux ; diodes émettrices de lumière (LED) :					
	8541.41.00.00	- Diodes émettrices de lumière (LED)	u	5	1	0,8	0,5
	8541.42.00.00	- Cellules photovoltaïques non assemblées en modules ni constituées en panneaux	u	0	1	0,8	0,5
	8541.43.00.00	- Cellules photovoltaïques assemblées en modules ou constituées en panneaux	u	0	1	0,8	0,5
	8541.49.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
		Autres dispositifs à semi-conducteur :					
	8541.51.00.00	- Transducteurs à semi-conducteur	kg	10	1	0,8	0,5
	8541.59.00.00	- Autres	kg	10	1	0,8	0,5
	8541.60.00.00	Cristaux piézo-électriques montés	kg	10	1	0,8	0,5
	8541.90.00.00	Parties	kg	5	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
85.42		Circuits intégrés électroniques.					
		Circuits intégrés électroniques :					
	8542.31.00.00	- Processeurs et contrôleurs, même combinés avec des mémoires, des convertisseurs, des circuits logiques, des amplificateurs, des horloges, des circuits de synchronisation ou d'autres circuits	u	10	1	0,8	0,5
	8542.32.00.00	- Mémoires	u	10	1	0,8	0,5
	8542.33.00.00	- Amplificateurs	u	10	1	0,8	0,5
	8542.39.00.00	- Autres	u	10	1	0,8	0,5
	8542.90.00.00	Parties	kg	5	1	0,8	0,5
85.43		Machines et appareils électriques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.					
	8543.10.00.00	Accélérateurs de particules	u	10	1	0,8	0,5
	8543.20.00.00	Générateurs de signaux	u	10	1	0,8	0,5
	8543.30.00.00	Machines et appareils de galvanoplastie, électrolyse ou électrophorèse	u	10	1	0,8	0,5
		Cigarettes électroniques et dispositifs de vaporisation électriques personnels similaires					
	8543.40.10.00	- Cigarettes électroniques	u	20	1	0,8	0,5
	8543.40.90.00	- Autres	u	10	1	0,8	0,5
	8543.70.00.00	Autres machines et appareils	u	10	1	0,8	0,5
	8543.90.00.00	Parties	kg	5	1	0,8	0,5
85.44		Fils, câbles (y compris les câbles coaxiaux) et autres conducteurs isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion ; câbles de fibres optiques, constitués de fibres gainées individuellement, même comportant des conducteurs électriques ou munis de pièces de connexion.					
		Fils pour bobinages :					
	8544.11.00.00	- En cuivre	kg	10	1	0,8	0,5
	8544.19.00.00	- Autres	kg	10	1	0,8	0,5
	8544.20.00.00	Câbles coaxiaux et autres conducteurs électriques coaxiaux	kg	20	1	0,8	0,5
	8544.30.00.00	Jeux de fils pour bougies d'allumage et autres jeux de fils des types utilisés dans les moyens de transport	kg	20	1	0,8	0,5
		Autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 1.000 V :					
	8544.42.00.00	- Munis de pièces de connexion	kg	20	1	0,8	0,5
		- Autres :					
	8544.49.10.00	· Autoporteurs en almelec isolés dont la partie métallique est composée de 7 brins nus de diamètre Compris entre 3,15 et 3,55 mm	kg	10	1	0,8	0,5
	8544.49.90.00	· Autres	kg	20	1	0,8	0,5
	8544.60.00.00	Autres conducteurs électriques, pour tensions excédant 1.000 V	kg	10	1	0,8	0,5
	8544.70.00.00	Câbles de fibres optiques	kg	5	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
85.45		Électrodes en charbon, balais en charbon, charbons pour lampes ou pour piles et autres articles en graphite ou en autre carbone, avec ou sans métal, pour usages électriques.					
		Électrodes :					
	8545.11.00.00	- Des types utilisés pour fours	kg	10	1	0,8	0,5
	8545.19.00.00	- Autres	kg	10	1	0,8	0,5
	8545.20.00.00	Balais	kg	10	1	0,8	0,5
		Autres :					
	8545.90.10.00	- Destinés aux entreprises industrielles de fabrication des piles	kg	5	1	0,8	0,5
	8545.90.90.00	- Autres	kg	10	1	0,8	0,5
85.46		Isolateurs en toutes matières pour l'électricité.					
	8546.10.00.00	En verre	kg	10	1	0,8	0,5
	8546.20.00.00	En céramique	kg	10	1	0,8	0,5
	8546.90.00.00	Autres	kg	10	1	0,8	0,5
85.47		Pièces isolantes, entièrement en matières isolantes ou comportant de simples pièces métalliques d'assemblage (douilles à pas de vis, par exemple) noyées dans la masse, pour machines, appareils ou installations électriques, autres que les isolateurs du n° 85.46 ; tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement, en métaux communs, isolés intérieurement.					
	8547.10.00.00	Pièces isolantes en céramique	kg	10	1	0,8	0,5
	8547.20.00.00	Pièces isolantes en matières plastiques	kg	10	1	0,8	0,5
	8547.90.00.00	Autres	kg	10	1	0,8	0,5
85.48	8548.00.00.00	Parties électriques de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent Chapitre.	kg	10	1	0,8	0,5
85.49		Déchets et débris électriques et électroniques.					
		Déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques ; piles et batteries de piles électriques hors d'usage et accumulateurs électriques hors d'usage :					
	8549.11.00.00	- Déchets et débris d'accumulateurs au plomb et à l'acide ; accumulateurs au plomb et à l'acide hors d'usage	kg	20	1	0,8	0,5
	8549.12.00.00	- Autres, contenant du plomb, du cadmium ou du mercure	kg	20	1	0,8	0,5
	8549.13.00.00	- Triés par type de composant chimique et ne contenant ni plomb, ni cadmium ni mercure	kg	20	1	0,8	0,5
	8549.14.00.00	- En vrac et ne contenant ni plomb, ni cadmium ni mercure	kg	20	1	0,8	0,5
	8549.19.00.00	- Autres	kg	20	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
		Des types utilisés principalement pour la récupération des métaux précieux :					
8549.21.00.00		- Contenant des piles et batteries de piles électriques, des accumulateurs électriques, des interrupteurs à mercure, du verre de tubes cathodiques et autres verres activés, ou des composants électriques ou électroniques contenant du cadmium, du mercure, du plomb ou des polychlorobiphényles (PCB)	kg	20	1	0,8	0,5
8549.29.00.00		- Autres	kg	20	1	0,8	0,5
		Autres assemblages électriques et électroniques et les cartes de circuits imprimés :					
8549.31.00.00		- Contenant des piles et batteries de piles électriques, des accumulateurs électriques, des interrupteurs au mercure, du verre de tubes cathodiques et autres verres activés, ou des composants électriques ou électroniques contenant du cadmium, du mercure, du plomb ou des polychlorobiphényles (PCB)	kg	20	1	0,8	0,5
8549.39.00.00		- Autres	kg	20	1	0,8	0,5
		Autres :					
8549.91.00.00		- Contenant des piles et batteries de piles électriques, des accumulateurs électriques, des interrupteurs au mercure, du verre de tubes cathodiques et autres verres activés, ou des composants électriques ou électroniques contenant du cadmium, du mercure, du plomb ou des polychlorobiphényles (PCB)	kg	20	1	0,8	0,5
8549.99.00.00		- Autres	kg	20	1	0,8	0,5